

MOBILITÉ
HABITAT
SANTÉ BIEN-VIVRE
JURIDIQUE

ASSURIMA 2024

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE.

Rédaction	Fonctions Clés		Février 2025
Approbation	Dirigeants Effectifs	Comité Technique des Risques	06 mars 2025
Examen		Comité d'Audit et des Risques	19 mars 2025
Validation		Conseil d'Administration	3 avril 2025
Destinataire	ACPR / Public		8 avril 2025

Sommaire

Introduction	4
Chiffres clés	4
Faits marquants.....	5
Contexte.....	6
A. Activité et résultats	7
A.1 Ensemble des informations concernant l'activité de l'entreprise d'assurance	7
A.2 Résultats de souscription	8
A.3 Résultats des investissements.....	8
A.4 Résultats des autres activités.....	8
A.5 Autres informations	8
B. Système de gouvernance	9
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	9
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	16
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	17
B.4 Système de contrôle interne	22
B.5 Fonction d'Audit Interne	25
B.6 Fonction Actuariat.....	26
B.7 Sous-traitance	27
B.8 Autre information importante relative au système de gouvernance de l'entreprise	28
C. Profil de risque	29
C.1 Risque de souscription	29
C.2 Risque de marché.....	30
C.3 Risque de crédit	31
C.4 Risque de liquidité.....	31
C.5 Risque opérationnel.....	32
C.6 Autres risques importants.....	34
C.7 Autres informations	34
D. Valorisation à des fins de solvabilité	35
D.1 Actifs	35
D.2 Provisions techniques	37
D.3 Autres passifs	39
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	40
D.5 Autres informations	40
E. Gestion du capital	41
E.1 Fonds propres	41
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	42
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	43
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	43
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	43
E.6 Autres informations	43

Introduction

Le présent rapport est le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Condition Report) d'Assurima pour l'exercice 2024 conformément à l'article L.355-5 du Code des assurances.

Il est établi conformément à la directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance entrée en vigueur le 01 janvier 2016 (Solvency 2). Le rapport décrit l'activité d'Assurima (Section A), son système de gouvernance (Section B), son profil de risque (Section C), des informations sur les méthodes de valorisation utilisées (Section D) ainsi que des précisions sur la gestion du capital (Section E). Ce rapport complète la remise des états quantitatifs annuels.

Le rapport SFCR a été préparé sous l'autorité des Dirigeants Effectifs, soumis pour avis au comité d'audit et des risques Groupe le 19 mars 2025 puis validé par le Conseil d'Administration d'Assurima le 03 avril 2025.

Chiffres clés

En K Euros	2023	2024
Résultat Social		
Primes acquises	29 865	34 497
Solde technique avant réassurance	969	1 390
Ratio combiné	99%	97%
Bilan Prudentiel		
Total actifs	48 430	52 111
Fonds propres disponibles	32 036	23 909
Solvabilité		
Capital de solvabilité requis (SCR)	18 007	15 579
Ratio Solvabilité 2	178%	153%

Faits marquants

INDICATEURS D'ACTIVITE	Les primes acquises sont en hausse au 31/12/2024. Cette variation est liée aux évolutions de portefeuilles et aux revalorisations tarifaires. Le résultat technique net de réassurance est de 1 390 K Euros, en hausse par rapport à l'exercice 2023. Cette hausse est en lien avec l'augmentation des primes acquises atténuée par la hausse des coûts de sinistres et des frais généraux. Le résultat financier s'établit à 1 067 K Euros contre 846 K Euros au 31 décembre 2023. Le résultat net s'établit à 1 482 K Euros. Le ratio combiné s'établit à 97% contre 99% en 2023. Cette baisse est portée par la hausse des primes acquises plus importante que la hausse des coûts de sinistres et des frais généraux
GESTION DU CAPITAL	En tant que filiale du Groupe IMA, Assurima gère son capital en étroite relation avec le groupe, dans le but de maximiser le rendement sur capital tout en respectant les contraintes en termes de capital requis. Aucune transaction majeure n'a impacté le capital en 2024.
SYSTEME DE GOUVERNANCE	La gouvernance est composée d'un Conseil d'Administration et de deux Dirigeants Effectifs qui sont le Directeur Général et le Directeur Général Délégué. Le Conseil d'Administration est assisté de cinq comités spécialisés pour mener à bien sa mission : - Le Comité d'Audit et des Risques ; - Le Comité de Sélection et des Rémunérations ; - Le comité de Suivi du Plan Stratégique ; - Le comité Gestion Souscription Réassurance ; - Le comité Finance. Les Dirigeants Effectifs s'appuient sur les comités suivants : - Le Comité Technique des Risques ; - Le Comité des Investissements (SAPIO). - Le Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (COSSI) Le système de gouvernance d'Assurima s'appuie sur des principes de gouvernance commun au Groupe IMA et à l'ensemble des entreprises d'assurances du Groupe soumises à Solvency 2. Au sein d'Assurima, quatre responsables de Fonction Clé sont identifiés conformément à Solvabilité 2 : Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Audit Interne, Actuariat.
PROFIL DE RISQUE	Du fait de son activité, Assurima est exposée à des risques de : souscription, financiers, opérationnels, d'entreprise et émergents. Assurima n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché. Assurima a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne afin d'assurer l'information en continu des dirigeants et de conduire les actions nécessaires à la maîtrise et au suivi de ses risques. Les calculs de solvabilité selon la formule standard de Solvabilité 2 permettent d'évaluer de façon suffisante ses risques et le besoin en capital correspondant.
VALORISATION	Le bilan Solvabilité 2 d'Assurima est établi au 31 décembre conformément à l'article R341-4 du Code des assurances. Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation. Les provisions techniques sont suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés, les bénéficiaires ou les contrats de réassurance. Les provisions techniques sont évaluées pour le montant que la société aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance à un autre d'organisme d'assurance ou de réassurance. Les actifs et passifs sont évalués au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché.
SOLVABILITE	Le ratio Solvabilité 2 de couverture du capital de solvabilité requis au 31 décembre 2024 s'élève à 153 % contre 178 % en 2023. Les fonds propres disponibles sont de 23 909 K Euros contre 32 036 K Euros en 2023. Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) est de 15 579 K Euros contre 18 007 K Euros en 2023. Le Minimum de Capital Requis (MCR) est de 5 920 K Euros contre 4 502 K Euros en 2023

Contexte

Le Groupe IMA conçoit, assemble et met en œuvre des solutions d'assistance, adaptées aux actionnaires et clients qui utilisent ses services. Il distribue ses contrats auprès du monde professionnel (sociétés d'assurance, bancassureurs, mutuelles et organismes de santé, institutions de prévoyance, constructeurs automobiles, loueurs de véhicules, grande distribution...). Les services et garanties d'assistance sont activés sous leur marque ou sous celle d'IMA.

De l'assistance d'urgence à l'accompagnement dans la durée des bénéficiaires, le Groupe IMA propose une offre complète pour garantir le bien-être et la satisfaction des bénéficiaires, et cela toute l'année, de jour comme de nuit. Les quatre univers d'activités du Groupe sont les suivants : mobilité, habitat, santé bien-vivre, et juridique. Il exerce cette activité en France et à l'international.

L'organisation du Groupe IMA est telle qu'une grande partie des moyens matériels et humains est regroupée au sein d'IMA GIE. Les opérations sont majoritairement sous-traitées au sein du Groupe.

Assurima est une société d'assurance du Groupe IMA agréée pour pratiquer les opérations d'assistance. Depuis le 16 mars 2023, le groupe IMA est qualifié de société de groupe d'assurance, avec IMA SA comme entreprise mère. Par conséquent, elle est soumise au contrôle de groupe visé à l'article L356-2 alinéa 3 du Code des assurances.

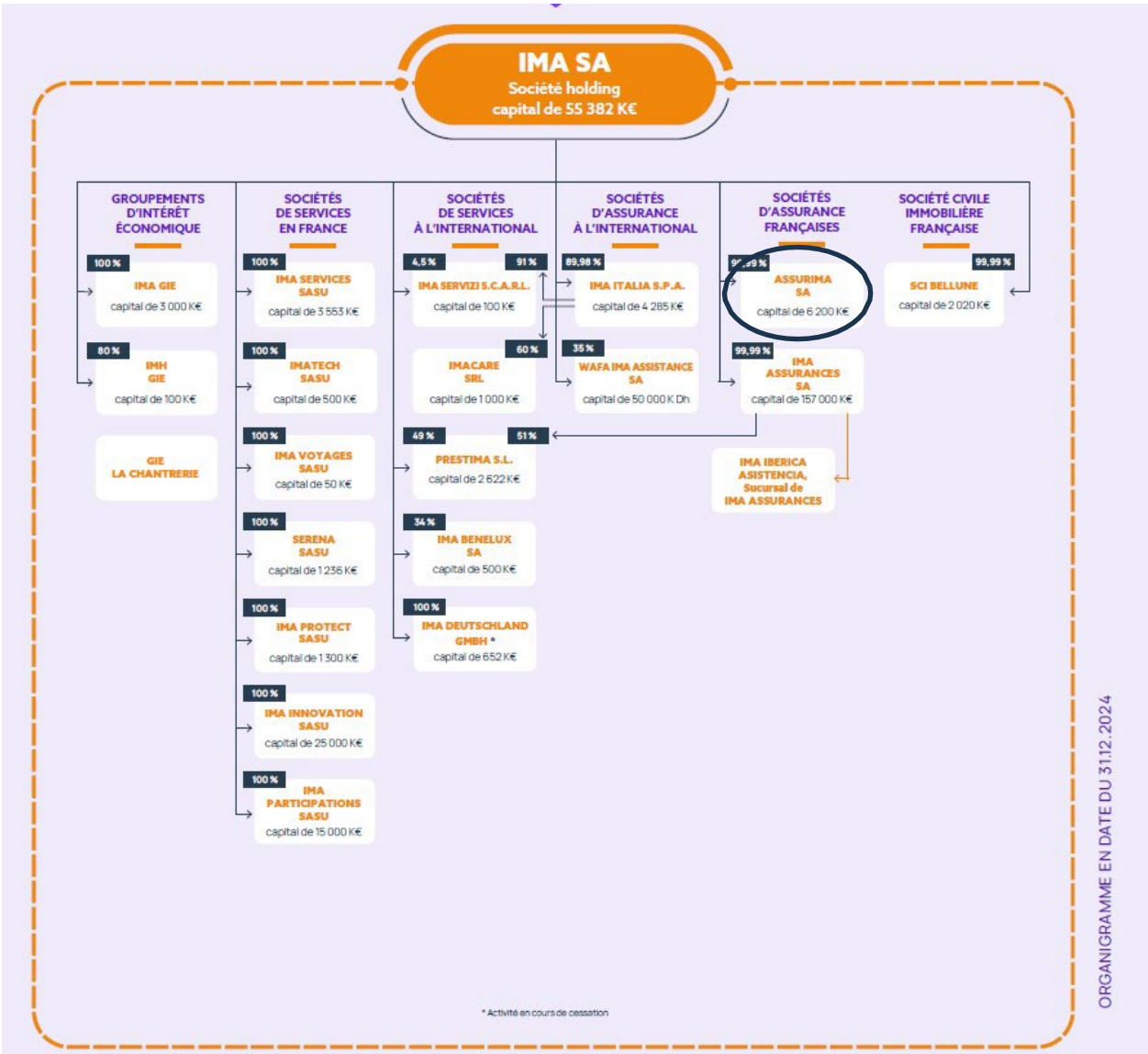
Elle gère un portefeuille de contrats d'assurance assistance avec une dominante sur l'assistance mobilité.

Assurima, filiale d'IMA SA, bénéficie de son assise financière. IMA SA société holding du Groupe est une filiale de grands groupes d'assurance mutualistes (MACIF, MAIF, MATMUT, ...). Son actionnariat est stable et robuste, et composé d'assureurs et de bancassureurs.

Des évolutions en cours concernant la fiscalité des sociétés d'assistance (assurance en TVA) visent à une bascule progressive en Taxe sur les Conventions d'Assurance à compter du 1er janvier 2026. Dans ce contexte, une revue de contrats a été engagée et se poursuivra en 2025.

A. Activité et résultats

A.1 _Ensemble des informations concernant l’activité de l’entreprise d’assurance



Carte d'identité ASSURIMA

Raison sociale	ASSURIMA
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'Administration régie par le Code des assurances
Capital social	6,2 millions d'Euros
Actionnaires	IMA SA (99,99 %)
Superviseur	ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09
Commissaires aux comptes	FORVIS MAZARS – EXALTIS – 61 rue Henri Regnault – 92075 LA DEFENSE Cedex GROUPE Y Audit – 53 rue des Marais – CS 18421 – 79024 NIORT CEDEX
Lignes d'activités	Assistance (branche : 18) Zones géographiques : 100 % France
Filiales	Néant
Participations	Néant
Salariés	Néant (externalisation au sein des entités du Groupe IMA)

Compte de résultat technique simplifié :

Détail Résultat net – en K Euros	2023	2024
Primes acquises	29 865	34 497
Coûts des sinistres	-13 569	-15 964
Frais généraux (y compris frais de gestion des sinistres)	-16 109	-18 561
Autres dépenses et revenus	676	1 262
Participation aux résultats	106	157
Solde technique après réassurance	969	1 390
Ratio combiné	99%	97%

A.2 Résultats de souscription

Assurima opère sur une seule ligne d'activité (LOB) : il s'agit de la LOB Assistance.

Le résultat technique d'Assurima, pour l'exercice 2024, est de 1 390 K Euros (contre 969 K Euros en 2023). Cette hausse est notamment liée à l'augmentation des primes acquises, atténuée par les augmentations du coût des sinistres et des frais généraux constatées sur l'exercice 2024.

A.3 Résultats des investissements

A.3.a Informations sur les produits et les dépenses générés par les investissements, par catégories d'actifs, et, s'il y a lieu aux fins d'une bonne compréhension de ces produits et dépenses, leurs composantes

En K Euros	2023	2024
Produits de placement	998	1 696
Charges de placement	-152	-629
Résultat financier	846	1 067

Au 31 décembre 2024, le résultat financier net de la société Assurima est positif à +1 067 K Euros. Dans le détail, les produits des placements représentent 1 696 K Euros avec un encours d'actifs en fin d'année de 16 976 K Euros en valeur de marché.

A titre de comparaison, les produits de placements représentaient 998 K Euros pour un encours d'actifs de 20 804 K Euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, les actifs détenus par la société Assurima se répartissent comme suit :

Détail des placements – valeur de marché	Montants en K Euros
Obligations	4 731
OPCVM	0
Comptes à terme	12 245
Immobilier	0
Total placements	16 976

A.3.b Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Sans objet.

A.3.c Informations sur tout investissement dans des titrisations

Sans objet.

A.4 Résultats des autres activités

Assurima n'est pas concernée.

A.5 Autres informations

Assurima n'est pas concernée.

B. Système de gouvernance

Assurima est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français, régie par les dispositions du Code des assurances, du Code de commerce et également par ses statuts.

Assurima exerce des activités réglementées et est agréée pour les opérations d'assistance.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Evaluation du système de gouvernance

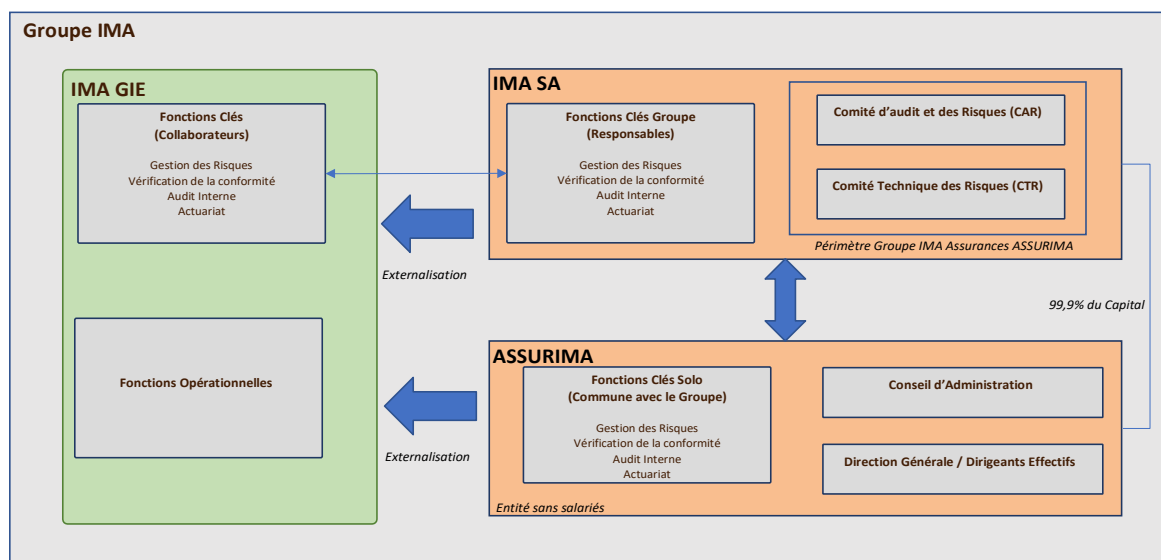
Le système de gouvernance d'Assurima, décrit ci-après est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités. Il permet de garantir une gestion saine prudente et efficace de celle-ci en conformité avec la réglementation

Le Conseil d'Administration élu en assemblée générale, élit à son tour son président parmi ses membres, choisit et nomme le Directeur Général, ainsi que le Directeur Général Délégué sur proposition du Directeur Général.

La Direction Effective de la société est exercée par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre des exigences renforcées par la réglementation, en particulier la directive Solvabilité 2, visant à répartir clairement les rôles et responsabilités entre les fonctions exécutives et les fonctions de surveillance au sein de la gouvernance des sociétés d'assurance.

➤ Schéma simplifié d'organisation :



B.1.a La structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise, y compris une description de ses principales missions et responsabilités, une brève description de la séparation des responsabilités en son sein, en particulier s'il comprend ou non des comités, et une description des principales missions et responsabilités des Fonctions Clés

La réglementation Solvabilité 2 impose à l'entreprise de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité.

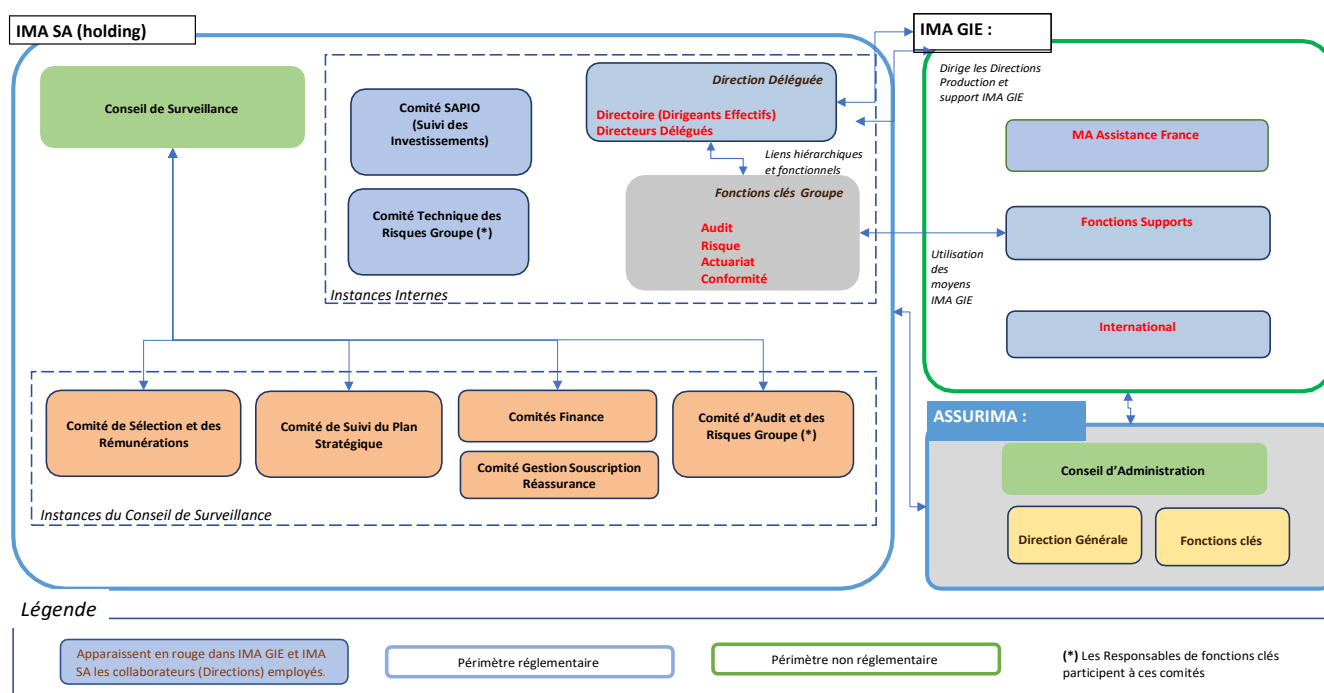
Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

La gouvernance de ce dispositif est composée par :

- Le Conseil d'Administration : organe de contrôle responsable de la stratégie de maîtrise des risques,
- Les Dirigeants Effectifs : organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques de maîtrise des risques, validées par le Conseil d'Administration,
- Des comités spécialisés chargés de surveiller la maîtrise des risques.

Cette gouvernance s'appuie également sur des Fonctions Clés.

➤ L'organisation de la gouvernance



➤ Dirigeants Effectifs et Conseil d'Administration

La structure de la gouvernance de la société repose sur le Conseil d'Administration, son Président, son Directeur Général et son Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration agit dans un environnement légal et conventionnel, caractérisé par :

- Les règles légales qui régissent l'organisation et la gestion des sociétés anonymes d'assurances,
- Les statuts de la société.

Les membres du Conseil d'Administration s'obligent à respecter l'ensemble de ces dispositions.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales d'actionnaires par la loi et les règlements et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Conseil d'Administration		
Fonction	Nom, prénom	Effet de la fonction
Administrateur Président du Conseil d'Administration	David PINO	3 décembre 2020 (Décision d'AG du 03.12.2020)
Administrateur	Rodolphe BOUTIN	07 novembre 2022 (Décision d'AG du 07.11.2022)
Administrateur	Elisa FORLANI	07 novembre 2022 (Décision d'AG du 07.11.2022)
Administrateur	Virginie GENIEYS	07 novembre 2022 (Décision d'AG du 07.11.2022)
Administrateur	Valéry DHEZ	27 septembre 2023 (Décision d'AG du 07.09.2023)

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont Dirigeants Effectifs.

Dirigeants Effectifs		
Fonction	Nom, prénom	Effet de la fonction
Directeur Général	Christophe CASES	07 novembre 2022 (Décision du CA du 07 11 2022)
Directeur Général Délégué	Frédéric du BEAUDIEZ	16 juin 2023 (Décision du CA du 16 juin 2023)

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la direction effective d'Assurima est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Ils sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur Assurima, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Dirigeants Effectifs, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué rencontrent régulièrement les responsables de Fonctions Clés notamment dans le cadre de leurs travaux.

Les comités liés au Conseil d'Administration :

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'Administration est assisté de comités spécialisés Groupe qui agissent également pour le compte d'Assurima :

- Le Comité d'Audit et des Risques ;
- Le Comité de Sélection et des Rémunérations ;
- Le Comité de Suivi du Plan Stratégique ;
- Le Comité Gestion Souscription Réassurance ;
- Le Comité Finance.

➤ Le Comité d'Audit et des Risques IMA SA

En tant que comité d'IMA SA, société tête de Groupe, le Comité d'Audit et des Risques (CAR) intervient pour Assurima.

Le comité d'audit et des Risques d'IMA SA émet un avis ou, dans certains cas, une recommandation concernant :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité ;
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, de contrôle interne et d'audit interne ;
- Le suivi de l'activité des commissaires aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité en proposant leur désignation, en suivant la réalisation de leur mission, en s'assurant du respect des conditions de leur indépendance et en approuvant la fourniture des services autres que le contrôle des comptes ou relatifs à la certification des informations en matière de durabilité ;
- L'examen des rapports réglementaires préalablement à leur validation ;
- L'audition chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, des responsables de Fonctions Clés.

Le président du comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance du Groupe et au Conseil d'Administration d'Assurima. Ce comité est composé de 5 membres représentant les actionnaires.

➤ Le Comité de sélection et des rémunérations IMA SA

Dans son rôle en matière de compétence et d'honorabilité, ce comité intervient dans la sélection des Dirigeants Effectifs des sociétés d'assurance du Groupe.

Le Comité de rémunération et de Sélection émet un avis sur la politique de rémunération des Dirigeants du Groupe. Le comité propose le montant fixe et variable de leur rémunération et des accessoires. La part variable est attribuée en fonction d'objectifs annuels individuels et collectifs. Les objectifs sont fixés afin qu'ils ne constituent aucune incitation à prendre des risques inconsidérés et en tenant compte de critères liés aux enjeux de durabilité. La part variable reste dans une proportion non déterminante.

Le comité se réunit périodiquement et au moins une fois par an.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué d'Assurima sont investis, de pouvoirs étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

➤ Le Comité de Suivi du Plan stratégique

Le Comité de Suivi du Plan Stratégique est l'instance chargée de suivre le déploiement de la Stratégie du Groupe IMA dont Assurima.

A ce titre :

- Il assure le suivi consolidé de la trajectoire du Groupe IMA au regard de sa stratégie, pour l'ensemble des activités et des territoires (filiales),
- Il prend connaissance des nouvelles opportunités stratégiques et les risques de non-performance, et émet un avis sur les propositions d'initiatives associées,
- Il formule des alertes et des recommandations, et prépare les éléments d'information destinés au Conseil de Surveillance et aux Conseils d'Administration, pour tout élément en lien avec la stratégie du Groupe IMA.

Ce comité se réunit quatre fois par an.

➤ Le Comité Finance

Le Comité Finance est créé pour partager une vision économique synthétique du Groupe IMA et en rendre compte au Conseil de Surveillance et aux Conseils d'Administration. Il s'appuie sur le Comité Gestion Souscription Réassurance qui lui rapporte.

Les thématiques du Comité porteront notamment sur :

- Le partage des points clés du Comité Gestion Souscription Réassurance,
- Le suivi de façon synthétique des activités économiques du Groupe,
- La préparation des éléments financiers pour le Conseil de Surveillance et les Conseils d'Administration.

Ce comité se réunit quatre fois par an.

➤ Le Comité Gestion Souscription Réassurance

Le Comité Gestion Souscription Réassurance instruit notamment :

- La surveillance de l'adéquation des charges à l'activité gérée par le Groupe IMA.
- La supervision du fonctionnement de la réassurance confiée par les actionnaires au Groupe IMA.
- Le suivi du résultat d'Assurima.

Il fournit au Comité Finance des éléments de reporting sur les sujets susvisés. Ce comité se réunit quatre fois par an.

Les comités liés aux Dirigeants Effectifs :

Pour mener à bien leur mission, les Dirigeants Effectifs sont assistés par le Comité Technique des Risques, le comité SAPIO et le COSSI.

➤ Le Comité Technique des Risques

Le Comité Technique des Risques (CTR) permet de réunir les Dirigeants Effectifs et les responsables des Fonctions Clés des sociétés d'assurance françaises pour traiter les problématiques de l'entité.

Le Comité est chargé d'informer, d'éclairer et de faire valider aux Dirigeants Effectifs et/ou à la Direction Générale (en fonction des sujets) les sujets de risques, et notamment en lien avec les dispositions de la réglementation Solvabilité 2 :

- Suivi et arbitrage concernant le système de gestion des risques,
- Suivi et arbitrage concernant le dispositif de conformité,

- Suivi et arbitrage sur le dispositif de la fonction actuarielle,
- Suivi et arbitrage concernant le dispositif de contrôle permanent,
- Suivi et arbitrage concernant le dispositif d'audit interne,
- Validation des politiques et rapports exigés par la réglementation Solvabilité 2 et attendus par le régulateur.

➤ Le Comité SAPIO (Suivi et Analyse des Placements et Investissements pour Optimisation)

Le comité SAPIO est un comité Groupe qui a vocation à couvrir la gestion des placements des différentes entités dont Assurima. Il réunit les Dirigeants Effectifs, des responsables financiers en charge opérationnelle des placements et des personnes compétentes.

Son rôle est de s'assurer du respect de la politique d'Investissement, des décisions de placement, de fixer le cadre des investissements et des risques associés.

➤ Le COSSI (Comité de Sécurité des Systèmes d'Information)

La sécurité des systèmes d'information, la continuité des activités et la gestion de crise sont intégrée dans une instance dédiée du Groupe IMA, le COSSI en charge de valider les orientations stratégiques et de suivre les actions induites sur ces thématiques.

Les Fonctions Clés :

La réglementation Solvabilité 2 définit les quatre Fonctions Clés ci-après, composantes du système de gouvernance de l'entité. Les responsables de ces Fonctions Clés exercent leur activité dans les conditions définies par les politiques et sous la direction des Dirigeants Effectifs.

Chacune des personnes amenées à exercer ces Fonctions Clés doit, de la même manière que les Dirigeants Effectifs, se conformer à une revue de leur honorabilité et leur compétence et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). La réglementation Solvabilité 2 prévoit par ailleurs une procédure selon laquelle ces Fonctions Clés ont un accès direct au Conseil d'Administration.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des Fonctions Clés, les titulaires des Fonctions Clés ont un lien direct avec l'un des Dirigeants Effectifs et ont la faculté d'utiliser la procédure d'escalade formalisée et validée par le Conseil.

Afin de garantir l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les titulaires des Fonctions Clés ont le droit de faire rapport au Conseil d'Administration directement et de leur propre initiative lorsque des événements de nature à justifier ce rapport se produisent.

Les Fonctions Clés participent régulièrement aux comités suivants :

- Comité d'Audit et des Risques,
- Comité Technique des Risques.

➤ La Fonction Clé Gestion des Risques

Les missions et périmètres de la fonction Gestion des Risques, sont définis par l'article 44 de la directive Solvabilité 2 et détaillés dans l'article 269 du règlement délégué 2015/35.

La fonction Gestion des Risques est une fonction de contrôle. Elle a la charge de la surveillance du profil de risque général et élabore un reporting détaillé sur l'exposition aux risques, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Le Responsable de la fonction clé Gestion des Risques communique également des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'Administration ou des Dirigeants Effectifs.

La fonction Gestion des Risques veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les principes directeurs définis dans la politique de Gestion des Risques Assurima et avec les orientations (stratégie, appétence, ...) et les objectifs définis par le Conseil d'Administration. Ainsi, la fonction Gestion des Risques propose aux Dirigeants Effectifs un profil de risques au travers :

- D'une vision consolidée des risques,
- Des plans de maîtrise des risques.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de Gestion des Risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques.

Dans son rôle de Fonction Clé d'Assurima, elle s'assure de la mise en œuvre cohérente de la politique de Gestion des Risques d'Assurima, en cohérence avec les principes directeurs de la politique de Gestion des Risques Groupe.

➤ La Fonction Clé Conformité

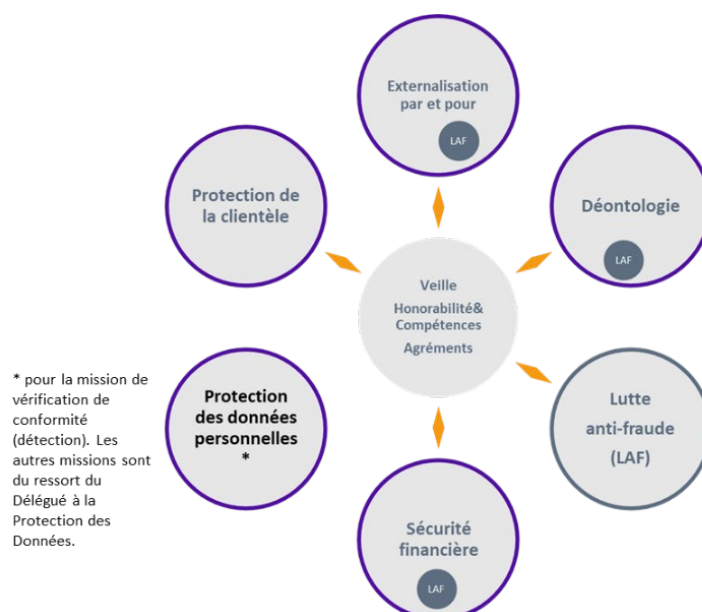
Le Code des assurances français définit de la manière suivante les missions de la Fonction Clé Vérification de Conformité :

- Conseiller le Directeur Général ou le Directoire ainsi que le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice,
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de Conformité.

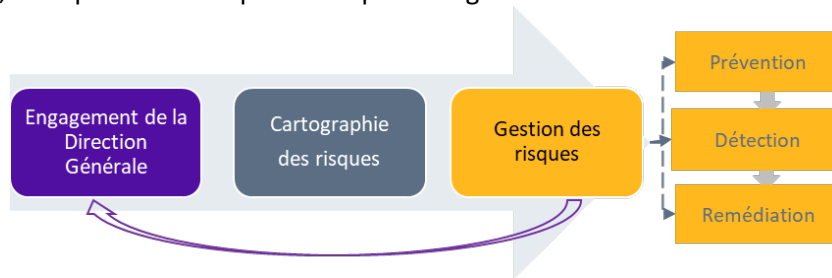
Assurima est une filiale du Groupe IMA et applique la Politique Conformité du Groupe IMA. De ce fait, les rôles et responsabilités de la Fonction Clé Vérification Conformité sont les suivantes :

- Décliner la méthodologie de vérification de la Conformité définie au niveau du Groupe et veiller à son application,
- Décliner la politique de Conformité et le plan de Conformité Groupe au niveau de l'entité et proposer les aménagements nécessaires en application du principe Comply or Explain et s'assurer de leur mise en œuvre,
- Reporter aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'administration, concernant les risques de non-conformité, ainsi qu'au responsable de la Fonction Clé Groupe afin de permettre la consolidation Groupe,
- Piloter les dispositifs de lutte anti-fraude interne et externe.

Les thèmes traités sont les suivants :



Pour ces thèmes, le dispositif se compose de 3 piliers organisés de la manière suivante :



➤ La Fonction Clé Actuariat

L'objectif de cette fonction est d'assurer la prise en charge et la maîtrise des risques liés aux techniques actuarielles, notamment dans le cadre de la tarification et du calcul des provisions techniques.

Les quatre missions majeures de la fonction Actuariat, définies par l'article 48 de la directive et détaillées dans l'article 272 du règlement délégué 2015/35, sont :

- Coordonner le calcul des provisions techniques,
- Donner un avis sur la politique de souscription,
- Donner un avis sur la pertinence des couvertures de réassurance,
- Contribuer à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.

Ses principales missions sont :

- Assister et conseiller les Dirigeants Effectifs et le Comité d'Audit et des Risques ou le Conseil en leur donnant des avis pertinents sur les aspects actuariels de la maîtrise des risques (risques de provisionnement, de souscription / tarification et risque de réassurance),
- Collaborer à une mise en œuvre effective du système de maîtrise des risques, cohérente avec l'appétence au risque. Les travaux d'identification, d'évaluation, d'élaboration de traitement et de suivi des risques sont menés en collaboration avec la Gestion des Risques, notamment dans le cadre de l'ORSA,
- Proposer la politique de réassurance et contribuer à la rédaction des politiques de qualité des données, gestion du capital, ORSA, souscription et provisionnement, ainsi que de valorisation des actifs et passifs ;
- Suivre les recommandations formulées dans le rapport actuariel.

➤ La Fonction Clé Audit Interne

L'objectif de cette fonction est d'évaluer, de façon objective et indépendante, l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance.

Elle s'acquitte des missions suivantes, conformément à l'article 271 du règlement délégué 2015/35 :

- Etablir et mettre en œuvre un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire, en adoptant une approche fondée sur les risques lorsqu'elle fixe ses priorités,
- Communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle,
- Emettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations,
- S'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations d'audit.

Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

B.1.b Tout changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Pas de changements intervenus en 2024.

B.1.c Composantes de la rémunération des administrateurs et des Dirigeants Effectifs

Les administrateurs ne reçoivent ni rémunération, ni indemnités pour leurs fonctions.

Assurima, ne disposant pas de salariés du fait de l'externalisation de toutes ses activités, n'a pas en propre de politique de rémunération. Celle du Groupe lui est applicable.

Les Dirigeants Effectifs, salariés d'IMA SA, ne reçoivent pas de rémunération propre pour leurs fonctions comme indiqué ci-dessus. Leurs éléments de rémunération résultent de leur statut de salariés au sein d'IMA SA pour leur fonction. Le comité de sélection et des rémunérations fixe, lors de leur nomination, leur salaire de base, la part fixe et la part variable.

B.1.d Information sur des transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion, ou de contrôle

Au cours de l'année 2023, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertises appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres Fonctions Clés en son sein.

Et

B.2.b Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clé en son sein.

Assurima ne possède pas de moyens matériels et humains en propre. Elle soustraite majoritairement à IMA GIE ses opérations. Assurima a adopté, en matière d'exigence et de processus d'évaluation de compétence et d'honorabilité, la politique applicable au niveau du Groupe, décrite dans la politique de compétence et honorabilité établie en conformité avec les exigences de la réglementation Solvabilité 2.

Les Dirigeants Effectifs de la société et les titulaires de Fonctions Clés répondent aux deux exigences suivantes :

- Compétences et capacités appropriées, en tenant compte des qualifications professionnelles, de la formation, des connaissances et de l'expérience pertinente, y compris la compréhension des exigences réglementaires pour permettre une gestion saine et prudente,
- Honorabilité, en tenant compte de la réputation et des caractéristiques personnelles telles que l'intégrité et la transparence.

De plus, la nomination de chaque dirigeant effectif ou de titulaire de la Fonction Clé doit être notifiée à l'ACPR, par un processus formel, y compris la soumission d'un questionnaire détaillé contenant plusieurs questions sur l'aptitude et la convenance de chaque personne auquel sont attachés plusieurs documents d'identité tels qu'une copie du passeport de la personne, un curriculum vitae, un extrait de casier judiciaire n° 3 et une déclaration d'absence de condamnations pénales, etc.

L'évaluation des compétences tient compte des différentes tâches confiées à l'ensemble des personnes en charge de la direction effective et des Fonctions Clés, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise. La disponibilité des dirigeants est aussi un point d'attention.

Cette appréciation individuelle tient compte des prérequis nécessaires à l'exercice des Fonctions Clés, tels que, selon les missions assurées :

- L'assurance et les marchés financiers,
- La stratégie de l'entreprise et le modèle économique,
- Le système de gouvernance,
- L'analyse financière et actuarielle,
- Le cadre et les exigences réglementaires.

Les profils sont réévalués, à minima, de façon annuelle afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction.

B.3 Système de gestion des risques, y compris évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.a Description du système de gestion de l'entreprise, y compris des stratégies, processus et procédures de reporting appliquées dans ce cadre, ainsi que de la manière dont ce système permet d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques, au niveau individuel et agrégé, auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée

➤ Identification des risques

L'identification et l'analyse des risques reposent sur deux méthodologies distinctes de cartographie des risques :

- La cartographie des Risques opérationnels en méthode Bottom Up pour identifier et qualifier les risques opérationnels à partir des processus/activités de l'entreprise. Il s'agit d'une analyse des risques à un niveau détaillé.
- La cartographie des risques majeurs et stratégiques en méthode Top Down pour identifier et qualifier les risques pouvant résulter d'une mauvaise décision stratégique voire d'une absence de décision. Cela comprend les risques Business, les risques de réputation, les risques émergents, les risques financiers ou les risques opérationnels majeurs en lien notamment avec l'activité sous- traitée.

Indépendamment de ces approches coordonnées par la fonction gestion des risques, les travaux des autres Fonctions Clés peuvent contribuer notamment à l'identification des risques. Ces informations sont partagées entre les différentes fonctions de contrôle, telle que la vision de l'ensemble des principaux risques identifiés soient connus de tous.

Le pilotage des risques majeurs d'Assurima doit se baser essentiellement sur les risques identifiés dans le cadre de la méthodologie Top Down.

Les travaux de cartographie des risques majeurs et stratégiques en méthode Top Down sont réalisés à partir d'entretiens avec les Dirigeants Effectifs et les Directeurs opérationnels sur la vision des risques auxquels Assurima peut être confrontée.

La méthodologie cible les risques pouvant être un obstacle majeur dans la réalisation des objectifs du Plan Stratégique. Elle s'appuie sur les travaux du Plan Stratégique.

Les travaux se déroulent en 4 étapes :

- Identification des risques pendant les entretiens,
- Consolidation en thème de risques,
- Validation par les Dirigeants Effectifs en Comité Technique des Risques Groupe des principaux risques à suivre pour le pilotage,
- Mise en place et suivi des actions de maîtrise en fonction des priorités définies.

Une revue sur les risques est réalisée a minima annuellement pour l'activité d'Assurima ainsi qu'à tout moment si le profil de risque évolue :

- Survenance d'un évènement majeur impactant l'évaluation des risques d'ores et déjà identifiés ou faisant apparaître de nouveaux risques non encore analysés,
- Réalisation d'un audit interne ou contrôle externe relevant des dysfonctionnements.

Pour l'exercice 2024, les résultats de la cartographie des risques majeurs d'Assurima ont été partagés et validés lors du Comité Technique des Risques du 7 mai 2024. Les principaux risques sont les suivants :

N°	Risque	Catégorie de risque	Criticité*
1	Risque de changement climatique	Evolutions sociétales, politiques, environnementales	Elevée
2	Rentabilité des contrats d'assurances	Business	Elevée
3	Risque de transformation du régime fiscal	Evolutions réglementaires et fiscales	Elevée
4	Perte d'un contrat ou client majeur	Business	Modérée

*Niveaux de criticité : Faible/Modérée/Elevée/Très élevée

➤ La stratégie de gestion des risques

La fonction gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'Assurima. Elle est au service de la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise tout en permettant à l'entreprise de préserver ses équilibres financiers.

A ce titre, la gestion des risques s'appuie sur les objectifs stratégiques de l'entreprise et de fait, l'appétence aux risques est définie par rapport à ces objectifs.

Les principes ci-après régissent la structure et les activités du système mis en place pour gérer et maîtriser les risques :

- Le Conseil d'Administration d'Assurima est responsable de la stratégie de Gestion des Risques. Les Dirigeants Effectifs s'assurent de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques. Ils s'appuient sur un dispositif impliquant l'ensemble des collaborateurs. Chaque collaborateur, manager, responsable d'entité est responsable des risques de son périmètre de responsabilité. Il s'agit de la première ligne de maîtrise dans le système de gestion des risques,
- La fonction Gestion des Risques intervient en seconde ligne de maîtrise pour assurer le suivi du système de gestion des risques et le suivi du profil de risque général du Groupe. Elle diffuse la culture de gestion des risques au sein de l'entreprise sur son périmètre d'activité.

➤ Les procédures de reportings

Reporting interne

La Gestion des Risques doit fournir aux instances de gouvernance une vision des risques identifiés comme potentiellement importants auxquels Assurima est exposée.

Le Responsable de la Fonction Clé Gestion Des Risques d'Assurima participe aux réunions du Comité Technique des Risques auxquelles il présente, avec les contributeurs de la Fonction Clé Gestion des Risques, un avancement des travaux réalisés ainsi qu'un retour sur les travaux d'identification et d'évaluation des risques (cartographies des risques, ORSA, incidents, ...).

Il communique notamment au Comité Technique des Risques sur les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants et les actions de maîtrise mises en œuvre.

Il est également invité du Comité d'Audit et des Risques Groupe auquel il reporte trimestriellement sur l'avancement des travaux dans le cadre de la mise en place du système de Gestion des Risques (cartographies des risques, ORSA, dispositifs de maîtrise, ...).

Le Responsable de la fonction clé gestion des risques Assurima réalise un reporting a minima tous les trimestres à la Direction Générale et aux Dirigeants Effectifs d'Assurima, réunis en Conseil d'Administration.

Annuellement, la Fonction Clé Gestion des Risques communique au Comité Technique des Risques, au Comité d'Audit et des Risques Groupe et au Conseil d'Administration d'IMA Assurances et Assurima un rapport comprenant notamment :

- Les activités conduites dans l'année et leurs résultats (cartographies, incidents, contrôle permanent, Continuité d'activité, Sécurité SI, participation aux projets d'entreprise, diffusion de la culture risques, reporting ...),
- L'organisation et les ressources de la Gestion des Risques,
- Le Bilan de l'année concernée,
- Le programme de travail pour l'année suivante.

Reporting externe

Le Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques rédige, conjointement avec la Fonction Clé Actuarielle, le rapport ORSA d'Assurima, qui est ensuite transmis aux Dirigeants Effectifs pour approbation puis pour avis au Comité d'Audit et des Risques Groupe et au Conseil d'Administration pour validation.

Ce rapport validé fait l'objet d'une communication à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément aux instructions formulées.

Le rapport ORSA contient :

- Des informations qualitatives :
 - La description des principaux risques auxquels est exposé le Groupe,
 - Les principales hypothèses retenues dans l'élaboration du Business Plan,
 - Les scénarii auxquels l'entreprise est sensible et les résultats des stress tests.
- Des informations quantitatives :
 - BGS sur un horizon de 3 ans,
 - SCR, MCR et fonds propres futurs,
 - Déviation du profil de risque par rapport à la formule standard (Tests de résistance et analyse de sensibilité).
- Un plan d'actions :
 - Actions envisagées à la suite de l'évaluation prospective des risques,
 - Calendrier de réalisation de ces actions.

La fonction Gestion des Risques participe également aux travaux annuels de rédaction des rapports narratifs (SFCR et RSR) d'Assurima.

B.3.b Description de la manière dont le système de gestion des risques, y compris la fonction de Gestion des Risques, est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision

Comme précisé dans la politique de Gestion des Risques, le Conseil d'Administration est responsable de la surveillance du système de Gestion des Risques. Il s'appuie aujourd'hui pour cette mission sur un comité spécialisé, le Comité d'Audit et des Risques Groupe qui se réunit trimestriellement.

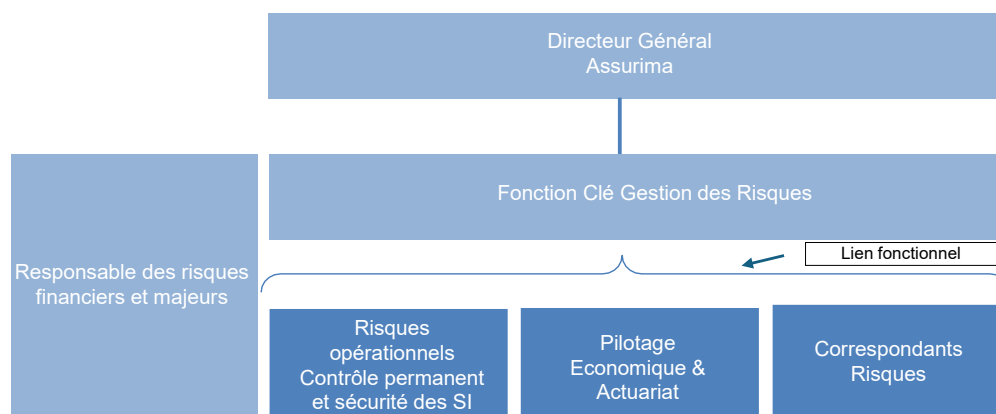
Par ailleurs, les Dirigeants Effectifs d'Assurima s'assurent de la bonne qualité du dispositif de maîtrise des activités et des risques. L'instance spécifique, le Comité Technique des Risques, qui comprend les Dirigeants Effectifs, est dédiée au suivi du dispositif de maîtrise des risques.

La Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques d'Assurima rend compte régulièrement des expositions aux risques au Comité d'Audit et des Risques et de manière détaillée aux Dirigeants Effectifs via l'instance dédiée du Comité Technique des Risques.

Afin de garantir son indépendance, le Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques est rattachée directement au Directeur Général d'Assurima, également Dirigeant Effectif. Elle bénéficie d'une indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles afin de garantir la fiabilité de l'évaluation des risques, l'adéquation des propositions, d'amélioration et le suivi.

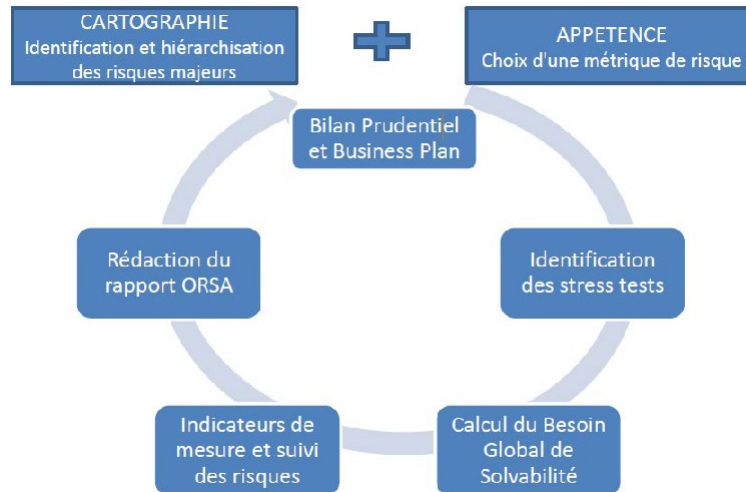
La fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent.

La fonction Gestion des Risques, au sein du Groupe IMA, s'appuie, par un lien fonctionnel, sur une équipe dédiée (aspects financiers, risques opérationnels, contrôle permanent, ...) et sur un réseau de correspondants risques dans chaque entité du Groupe.



B.3.c Description du processus mis en œuvre par l'entreprise pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques, y compris de la manière dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise

Comme indiqué dans la politique ORSA, le processus ORSA est un processus itératif et continu d'intégration de la gestion des risques et du capital dans la prise de décisions stratégiques. Il consiste par conséquent en une démarche prospective, à horizon du plan stratégique, d'évaluation des risques et la solvabilité.



Les travaux ORSA sont alimentés par différents processus qui interagissent entre eux. Assurima valorise deux entrants du processus ORSA : le plan stratégique et le processus Business Plan. Ces outils de pilotage économique et stratégique sont complémentaires au processus budgétaire classique. Ces notions de plan stratégique et de processus Business Plan ont bien été identifiées comme distinctes, mais complémentaires et interdépendantes.

En synthèse, les principaux points d'appui du processus ORSA sont les suivants :

- Processus de construction du Plan Stratégique : les orientations définies dans le plan stratégique à 3 ans servent de base à l'identification des risques majeurs,
- Processus Business Plan : les projections quantitatives tenant compte des orientations stratégiques définies et valorisées servent de base à la définition du scénario central de l'ORSA,
- Processus d'identification des risques majeurs de non atteinte des objectifs stratégiques (cf. paragraphe IV. B.) : cette cartographie alimente les travaux pour analyser l'adéquation du profil de risque avec la méthode standard et pour identifier les scénarios de stress tests.

Le processus ORSA s'appuie également sur une gouvernance adaptée et une organisation dédiée :

- Une instance « Risques », le Comité Technique des Risques, réunissant les Dirigeants Effectifs et les Fonctions Clés, qui a pour objectif d'arbitrer les orientations et décisions en termes de maîtrise des risques. Elle valide notamment les risques majeurs à suivre, les stress tests à réaliser, les actions de management ORSA,
- Une instance trimestrielle de vérification de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le Comité d'Audit et des Risques, formulant un avis auprès du Conseil d'Administration d'Assurima,
- Le Conseil d'Administration d'Assurima surveillant le dispositif de maîtrise des risques et validant les travaux et rapports ORSA,
- Une organisation, sous le pilotage du Responsable de la Fonction Clé Gestion Des Risques d'Assurima, reposant sur une répartition des travaux entre le Responsable des Risques Financiers et Majeurs, la Direction Groupe du Pilotage Economique et Actuariat et la gestion des risques opérationnels.

B.3.d Déclaration indiquant à quelle fréquence de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise

La fréquence de réalisation des travaux est annuelle, mais peut faire l'objet d'une réalisation en cours d'année faisant suite à un événement déclencheur spécifique pouvant impacter la stratégie de l'entreprise ou modifiant sensiblement le profil de risques.

Le processus étant itératif et systémique, les hypothèses initiales peuvent faire l'objet d'une revue concernant l'appétence aux risques, le business plan ou le stress test, par exemple, pour assurer la cohérence de l'ensemble du dispositif.

Pour l'exercice 2024, les travaux ORSA ont été réalisés sur la base des données comptables à fin 2023. L'ORSA a été réalisé de mai à septembre 2024 pour un envoi à l'ACPR sous 15 jours après validation du Conseil d'Administration.

Ce rapport répond à l'exercice annuel réglementaire et intègre également l'évolution du profil de risque d'Assurima comme réassureur du risque assistance des actionnaires français à partir de 2023.

B.3.e Déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque et les interactions entre ses activités de gestion du capital et son système de gestion des risques

En particulier, l'ORSA considère les évaluations suivantes :

- Le besoin global de solvabilité : il prend en compte le capital nécessaire à la couverture des risques quantifiables via la formule standard. Des scénarios de stress visent à vérifier cette évaluation de capital,
- Le respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture : il est vérifié par la projection du besoin en capital à l'horizon du plan stratégique, en scénario central et dans des scénarios de stress,
- L'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis : la pertinence des méthodes et hypothèses retenues dans le cadre des évaluations est justifiée.

Les risques pris en compte dans la formule standard font l'objet d'une évaluation quantitative selon les critères définis dans la formule standard (pilier 1).

Les évolutions de la formule standard requises par les régulateurs européens et locaux et traduits dans les textes réglementaires sont intégrées dans l'évaluation des risques.

La quantification des risques de la formule standard s'appuie sur les données du bilan prudentiel, les provisions en best-estimate, ainsi que sur une évaluation des primes futures. Les paramètres de la formule standard sont appliqués sans mise en place d'USP, ni pour l'évaluation des risques de modèle interne.

Les risques complémentaires issus de la cartographie des risques ne sont pas tous quantifiables (ex risque de réputation). Cependant la plupart de ces risques peut peser sur des indicateurs de performance de l'entreprise tels que :

- Evolution du chiffre d'affaires pour le risque business (départ d'un client, ...),
- Evolution de la rentabilité pour le risque réglementaire (pénalités financières, ...), le risque de fraude, ...
- Evolution du niveau de fonds propres pour le risque de gouvernance et de stratégie (investissement, prise de participation, départ d'un actionnaire, ...).

L'évolution de ces indicateurs impacte donc à terme le niveau de fonds propres et par déclinaison le besoin global de solvabilité.

Les risques complémentaires issus de la cartographie des risques ne sont pas tous quantifiables (ex risque de réputation). Cependant la plupart de ces risques peut peser sur des indicateurs de performance de l'entreprise tels que les chiffres d'affaires, la rentabilité, ...

L'évolution de ces indicateurs impacte à terme le niveau de fonds propres et par déclinaison le besoin global de solvabilité.

Deux méthodologies de projection du bilan prudentiel sont utilisées dans le cadre des travaux ORSA pour évaluer le besoin global de solvabilité :

- Un scénario central,
- Des simulations de chocs (stress test).

Ces projections permettent de s'assurer de la couverture permanente et prospective des exigences réglementaires et des exigences internes fixées selon les critères d'appétence aux risques.

Les résultats conduisent à des conclusions sur le niveau de couverture des risques par les fonds propres détenus. Dans le cas d'un niveau de couverture insuffisant, des actions portant sur le niveau de risques et/ou sur le niveau de capital alloué à la couverture de ces risques sont définies.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.a Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne a pour objectif de s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés convenablement. Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les dirigeants et les collaborateurs dont l'enjeu principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'entreprise en termes d'efficacité des opérations, de reporting financier et de conformité réglementaire.

Comme précisé dans la politique de contrôle interne, l'organisation du Contrôle Interne s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs du Groupe opérant pour Assurima. Chaque membre du personnel est un contributeur actif du contrôle interne.

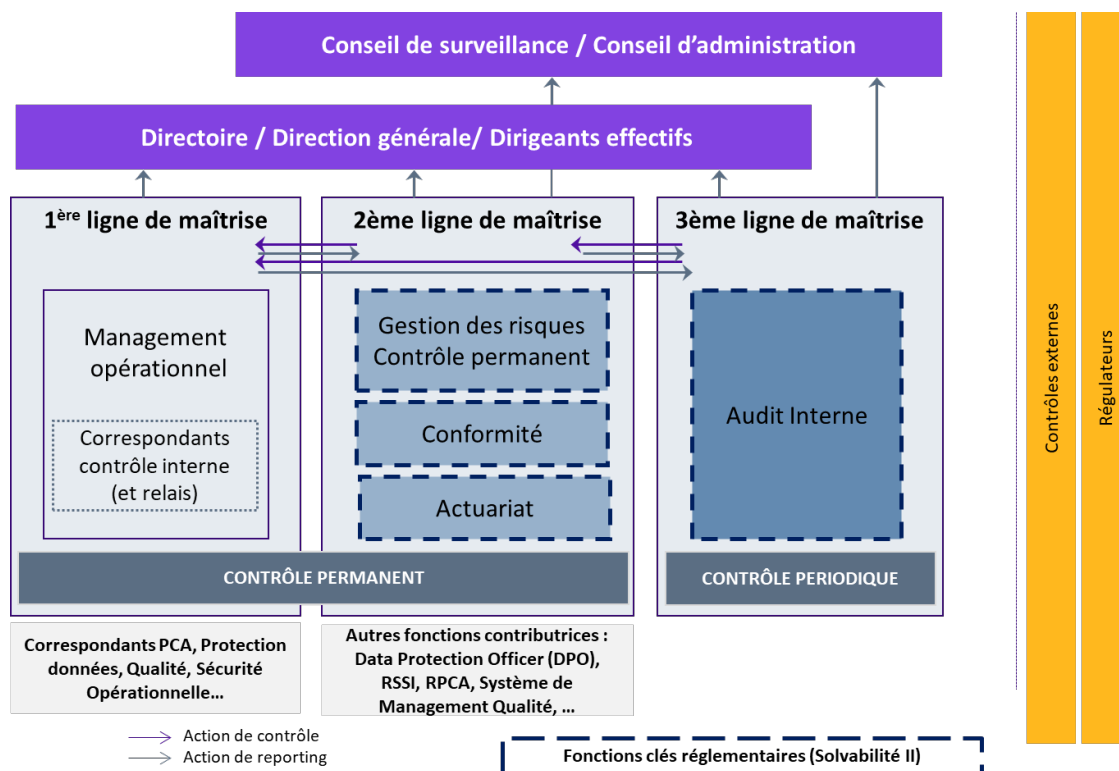
Le dispositif de contrôle interne d'Assurima repose sur 3 niveaux de contrôle :

- Le contrôle de 1er niveau opéré par les collaborateurs opérationnels, l'encadrement des services et l'encadrement supérieur,
- Le contrôle de 2ème niveau opéré par les Fonctions Clés Gestion des Risques, Conformité et Actuarielle,
- Le contrôle de 3ème niveau, contrôle périodique opéré par la fonction Audit Interne.

Le système de contrôle interne s'articule autour :

- D'une organisation adéquate coordonnée par les Fonctions Clés,
- D'un cadre de référence proposé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et des recommandations de l'IFACI par rapport à ce cadre pour répondre aux exigences de la Directive Solvabilité 2,
- Des règles, des procédures, des modes opératoires et un système d'information structuré,
- De l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques et la mise en place des dispositifs visant à les réduire.

Les acteurs du contrôle interne sont les collaborateurs, le management et les Fonctions Clés, qui s'assurent en permanence du respect du dispositif de contrôle interne. Ils peuvent être représentés sous la forme du schéma ci-après :



Les Fonctions Clés représentées ci-dessus ne se substituent pas aux managers qui restent responsables de la mise en œuvre du contrôle interne et des dispositifs de prévention des risques dans leur domaine d'intervention. Elles sont là pour les assister et s'assurer que la qualité des dispositifs répond aux attentes des instances de gouvernance.

Les responsables de Fonctions Clés exercent leur activité dans les conditions définies par l'entreprise et sous la responsabilité hiérarchique de la Direction Générale. Cette dernière soumet à l'approbation du Conseil d'Administration, des procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables de ces fonctions peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'Administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Les modalités détaillées du contrôle interne sont décrites dans le document politique de contrôle interne.

B.4.b Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre

Une politique de Conformité, validée par le Conseil d'Administration, regroupe les dispositions s'appliquant à cette fonction.

Le dispositif de Conformité se compose de 3 piliers organisés de la manière suivante :

L'engagement de l'instance dirigeante est formalisé, notamment par le présent document, les politiques Solvabilité II, les codes de conduite et l'engagement dans les démarches RSE et Qualité. Cet engagement comprend une dimension Groupe et une dimension propre à chaque entité juridique.

La cartographie des risques de non-conformité repose sur deux démarches distinctes :

- Bottom Up pour identifier et qualifier les risques opérationnels à partir des processus/activités de l'entreprise. L'inclusion des risques de non-conformité dans cette nature de cartographie permet un suivi coordonné intégré au système de contrôle interne (risque, méthodologie, outil) et au système de management de la Qualité (processus-activités),
- Top Down s'inspirant de la démarche des risques majeurs et incluant les exigences légalement définies (exemple : Activités et zones géographiques pour la cartographie des risques de corruption prévue par la loi Sapin II). Cette démarche permet d'établir le profil de risque pour chaque entité juridique.

La gestion des risques de non-conformité est réalisée à partir des exigences légalement définies et des recommandations des autorités de surveillance de chaque réglementation ; le Groupe IMA a déployé sa gestion des risques selon trois volets :

- La prévention : recouvre la diffusion de la culture de Conformité, notamment la veille et les formations mises en œuvre,
- La détection : s'exerce au travers du dispositif de contrôle interne, notamment à 3 niveaux, dont le Groupe s'est doté et qui est décrit dans la politique de Contrôle interne Groupe ; les vérifications de conformité, dont les remontées d'alertes en sont une partie intégrante et les avis Conformité,
- La remédiation : est réalisée via la mise en œuvre de plans d'actions, d'un système de sanctions disciplinaires, de dépôts de plainte et de déclarations aux autorités publiques.

Ces différentes composantes du dispositif sont déployées au sein d'un programme pluriannuel du Groupe IMA et du plan annuel de Conformité d'Assurima.

Les techniques déployées par la filière Conformité comprennent :

- Une méthode d'analyse d'impact : la Direction des Affaires Juridiques a la charge de coordonner la veille du Groupe et d'animer les actions de veille réalisées dans le Groupe. Lorsque celles-ci portent sur un des thèmes prioritaires, la Conformité réalise une note comportant une analyse d'impact de la réglementation, une cotation de l'impact et des préconisations pour la mise en œuvre d'actions,
- Une méthode d'avis de conformité : dans le cadre de sa mission de conseil, la Conformité peut remettre un avis formalisé comportant la compréhension du contexte, l'analyse et les préconisations d'actions. Ces avis peuvent également prendre d'autres formes, notamment pour les projets de nouvelles activités,
- Une méthode de vérification : soit dans le cadre du plan de Conformité, soit à la suite d'une situation pouvant présenter une non-conformité (suspicion de fraude, LCB-FT, corruption, lanceur d'alerte), des contrôles sont effectués. Ils se composent d'un examen de l'environnement de contrôle et de contrôles de dossiers permettant de s'assurer de l'efficacité des éléments de maîtrise des risques mis en place dans les entités. A la suite des vérifications, des préconisations peuvent être émises,
- Une méthode de projet : à l'occasion d'une évolution de la réglementation (lorsque la cotation de l'impact est forte), un projet Conformité peut être ouvert. Il fait l'objet d'une identification de préconisations et d'un suivi. Il accompagne l'intégration de l'évolution de la réglementation et conduit à une mise en conformité,
- Une méthode d'élaboration et de suivi du plan : en prenant en compte les objectifs de la politique de conformité et les missions complémentaires sur la lutte contre la fraude (interne et externe), des priorités sont définies en tenant compte des éléments de contexte comme : la veille prospective effectuée, le profil de risque de non-conformité, les réalisations de l'année N-1, les contrôles permanents de 1er niveau, les incidents déclarés en N-1, les ressources humaines disponibles et leurs compétences qui pourront, au besoin, être complétées par des apports externes. Cette démarche est mise en œuvre avec le souci de visiter périodiquement tous les thèmes de conformité en privilégiant les plus sensibles,
- Pour la partie risques, incidents opérationnels, suivi des préconisations et contrôle permanent : elle s'appuie sur la méthodologie de la gestion des risques opérationnels en présentant une image coordonnée aux métiers et en utilisant une granularité d'analyse plus fine sur les risques de non-conformité.

La Fonction Clé Conformité est portée par la Responsable du Service Conformité Groupe, cette dernière étant rattachée, au 1er janvier 2023, au Directeur de la Direction Groupe Fiscalité, Conformité, Contrôle et Sécurité, lui-même rattaché à un Dirigeant effectif d'Assurima.

En 2023, le rattachement hiérarchique a été complété par un rattachement fonctionnel au Directeur Général d'Assurima.

L'accès de la fonction Vérification de Conformité aux instances d'Assurima est garanti par l'organisation des instances de reporting (Comité Technique des Risques et Comité d'Audit et des Risques), ainsi que de la Procédure d'escalade.

Assurima n'ayant pas de salarié, Assurima bénéficie des ressources de ses sous-traitants internes, notamment IMA GIE. La fonction Conformité s'appuie sur une équipe constituée d'un responsable de service, de deux responsables d'étude, de deux chargés de conformité et sur un réseau de correspondants en partie commun avec la gestion des risques présent dans les entités juridiques et opérationnelles du Groupe IMA.

Un reporting s'effectue auprès du Comité Technique des Risques (CTR) et du Comité d'Audit et des Risques (CAR) d'IMA Assurances et d'Assurima.

B.5 _Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne d'Assurima donne au Comité d'Audit et des Risques et aux Dirigeants Effectifs d'Assurima une assurance indépendante et objective sur l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques dans l'ensemble de la société.

B.5.a Description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise est mise en œuvre

La fonction Audit Interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

La fonction Audit Interne s'appuie sur une équipe constituée d'une responsable de direction, d'un superviseur et de cinq auditeurs Groupe.

L'Audit Interne évalue le processus de gouvernement d'entreprise, les risques et l'efficacité du dispositif de contrôle au regard de :

- L'atteinte des objectifs stratégiques de l'entreprise,
- La fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles,
- L'efficacité et l'efficience des opérations,
- La protection des actifs et la correcte estimation des différents types de passifs,
- Le respect des lois, règlements, règles internes, procédures et contrats.

L'Audit Interne réalise des missions d'audit sur l'ensemble des domaines d'activité/processus et dispositifs d'Assurima. Il peut également procéder à des missions chez des prestataires ou partenaires d'Assurima. De plus, il est habilité à effectuer des missions de conseil, dès lors qu'elles n'engendrent pas de conflit d'intérêt et qu'elles ne sont pas incompatibles avec ses obligations.

Le processus de déroulement des missions d'audit prend pour référence les modalités pratiques d'application des normes professionnelles d'audit interne.

Chaque mission d'audit est supervisée par le responsable de l'Audit Interne. Il intervient aux différentes phases de la mission d'audit afin de s'assurer que les conditions de réalisation permettent d'atteindre les objectifs fixés. La mission d'audit comprend trois phases principales : la planification, la réalisation, la communication.

L'Audit Interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit fondé sur les risques afin de définir des priorités d'audit cohérentes avec les objectifs de l'entreprise. Le plan d'audit interne couvre toutes les activités significatives qui doivent être réexaminées dans un délai raisonnable. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour approbation aux Dirigeants Effectifs et pour avis au Comité d'Audit et des Risques.

L'Audit Interne réalise périodiquement un suivi des recommandations d'audit. Ce suivi a pour but de s'assurer que le processus d'amélioration du système de contrôle interne est bien efficace et que les risques identifiés au cours de missions d'audit sont désormais sous contrôle. Les résultats du suivi des plans d'action sont reportés régulièrement aux Dirigeants Effectifs et au Comité d'Audit et des Risques.

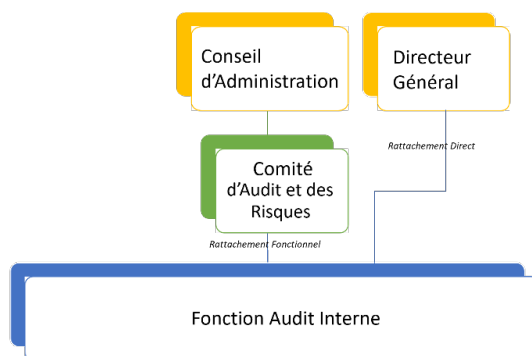
L'Audit Interne élabore et tient à jour un programme d'assurance et d'amélioration qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne. Ce programme permet d'évaluer et promouvoir la conformité de la fonction d'audit interne avec les normes, la réalisation des objectifs de performance et la recherche de l'amélioration continue.

B.5.b Description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

La mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne sont formellement définis dans une politique d'audit interne.

Afin de garantir son indépendance, la fonction Audit Interne est rattachée directement au Directeur Général/Dirigeant Effectif d'Assurima. Elle dépend également fonctionnellement du Comité d'Audit et des Risques duquel elle reçoit ses instructions. L'audit interne est indépendant de toutes autres fonctions et ne réalise aucune activité opérationnelle, afin de ne pas être l'objet d'influences dans le cadre de la réalisation de ses audits et du reporting des résultats.

Schéma de rattachement de l'audit interne :

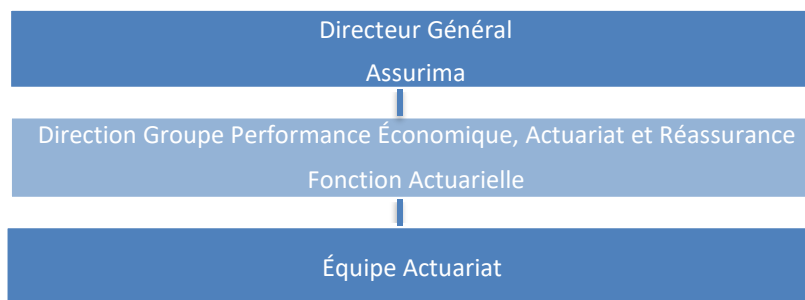


L'Audit Interne communique les résultats des audits et le suivi des plans d'action au Comité Technique des Risques et au Comité d'Audit et des Risques et dispose d'un accès direct au Comité d'Audit et des Risques. Il est tenu de signaler tout problème majeur relevant de son périmètre de responsabilité à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.6 _Fonction Actuariat

La fonction Actuariat est positionnée au sein de la Direction Groupe Performance Economique, Actuariat et Réassurance.

Le rattachement de la fonction Actuariat s'illustre de la manière suivante par :



La fonction Actuariat participe au Comité Technique des Risques ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

Les missions de la fonction Actuariat sont décrites dans le système de gouvernance partie B du présent rapport.

Les travaux de la fonction Actuariat pour Assurima portent sur les points suivants :

- Provisionnement des sinistres : revue de la méthode de provisionnement, prise en compte des évolutions de produits, suivi des boni-malis, par exemple,
- Souscription : revue de la politique de souscription,
- Réassurance : analyse des différents traités existants,
- Gestion des risques : participation active aux travaux d'ORSA, notamment sur les aspects quantitatifs (projection du scénario central et des stress tests).

Le rapport actuariel détaille l'avis de la fonction Actuariat au travers de ces différentes missions.

Le calcul des provisions techniques de sinistres (pour toutes les sociétés d'assistance du groupe) est réalisé dans le service Actuariat de la Direction Groupe Performance Économique, Actuariat et Réassurance, le responsable de la fonction Actuariat supervise et contrôle leurs travaux. Ces calculs font l'objet d'une validation annuelle des commissaires aux comptes.

La fonction Actuariat réalise un rapport de la fonction Actuariat afin d'informer les Dirigeants Effectifs, et le Conseil d'Administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Ce rapport présente également une revue des activités entreprises par la fonction Actuariat dans chacun de ses domaines de responsabilité durant la période.

La fonction Actuariat n'intervient pas sur la politique de souscription (en particulier, elle n'a pas participé à sa rédaction). En cas de souscription de nouvelles affaires, elle peut être sollicitée pour des calculs de couverture de solvabilité et d'impact sur l'équilibre technique du portefeuille.

La fonction Actuariat échange avec les différentes Fonctions Clés françaises lors des Comités Techniques des Risques et lors des Comités d'Audit et des Risques. La fonction Actuariat reporte chaque année à travers le rapport actuariel afin d'informer les Dirigeants Effectifs, le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'Administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques de la politique de souscription et de l'atténuation du risque par la réassurance.

B.7 Sous-traitance

L'organisation du Groupe IMA, décrite dans la synthèse, explique comment Assurima externalise 100 % de ses activités.

Le cadre réglementaire de l'assurance en Europe, et notamment la directive Solvabilité 2, pose un certain nombre d'obligations aux assureurs en matière de recours à la sous-traitance, notamment :

- Tout établissement reste responsable de l'activité qu'il confie en sous-traitance et de son contrôle,
- La sous-traitance ne peut pas entraver le contrôle des régulateurs,
- Les assureurs doivent démontrer que leurs activités sous-traitées restent sous leur contrôle,
- Et informer préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités,
- Et encadrer leurs pratiques par une politique de sous-traitance formalisée.

Pour répondre aux exigences réglementaires, Assurima s'est doté d'une politique écrite d'externalisation, que le Conseil d'Administration a validée. Selon les indications et critères proposés par les réglementations européenne et française, la politique doit s'appliquer à :

- L'externalisation des Fonctions Clés telles que définies par la directive Solvabilité 2,
- Quelques activités/fonctions opérationnelles liées essentiellement à l'activité d'assurance de la branche 18 assistance.

A ce titre, les activités ou fonctions considérées comme critiques ou importantes par Assurima sont les fonctions de gouvernance et les activités ou fonctions opérationnelles précisées dans le tableau ci-après :

Activités externalisées	Sous-traitants
Gestion des Risques, Conformité, Audit Interne, Actuariat	Intra groupe
Conception et tarification des produits d'assurance	Intra groupe
Souscription de contrats d'assurance	Intra groupe
Gestion des contrats d'assurance	Intra groupe
Investissement d'actifs ou gestion de portefeuille	Intra groupe
Réassurance ou autres techniques d'atténuation des risques	Intra groupe
Gestion des sinistres	Intra groupe

Le détail de ces activités est décrit dans la politique d'externalisation. En 2024, il n'y a pas eu d'évolution du périmètre d'externalisation.

Le choix des sous-traitants Hors Groupe repose sur un dispositif de gestion composé de trois étapes : Etape 1

➤ **Choix d'externalisation et qualification des activités**

Le choix de l'externalisation est piloté par le Conseil d'Administration et la qualification des activités par la fonction de vérification de la conformité de l'entreprise. Une approche par les risques est mise en œuvre (externalisation critique ou non critique) en adoptant le principe de proportionnalité pour l'appliquer au cas de chaque convention.

Etape 2

➤ **Sélection du sous-traitant prestataire**

Assurima définit le processus de « due diligence » (diligence raisonnable) à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

L'examen est réalisé pour vérifier que le sous-traitant potentiel est doté des aptitudes, de la capacité financière et technique et de tout agrément légal nécessaire à une mise en œuvre satisfaisante de la sous-traitance, compte tenu des objectifs et des besoins d'Assurima.

Les conclusions de cet examen sont documentées. Etape 3

➤ **Contractualisation**

L'accord écrit, conclu entre l'entreprise et le sous-traitant, définit clairement les devoirs et responsabilités des deux parties.

Concernant l'engagement du prestataire de services, il se conforme à toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux dispositions approuvées dans le cadre des politiques élaborées par la structure pour laquelle il intervient.

Le prestataire s'engage à accepter tout contrôle de ses activités telles que décrites par l'accord de sous-traitance. Ces contrôles peuvent être effectués par les services opérationnels, la Direction Risques et Contrôle, le service Conformité et par la Direction Audit Interne.

Il s'engage également à coopérer avec toute autorité compétente pour contrôler la sous-traitance, et notamment en France l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

➤ **Pilotage et contrôle de l'activité externalisée**

Le pilotage doit permettre de s'assurer de l'exercice des différents contrôles :

- Le Contrôle permanent de niveau 1, est assuré par les directions opérationnelles de l'activité sous-traitée,
- Le Contrôle permanent de niveau 2, réalisé par l'équipe en charge du contrôle permanent de niveau 2 et par l'équipe Conformité,
- L'audit Interne (contrôle de niveau 3) a la charge du contrôle périodique des prestations critiques ou importantes.

Dans un contexte d'externalisation intra-groupe, les activités externalisées sont intégrées directement dans les cartographies des risques opérationnels et des contrôles des processus et activités concernés. Ainsi, le suivi de l'activité est réalisé par la mise à disposition d'états de reporting globaux.

B.8 _Autre information importante relative au système de gouvernance de l'entreprise

Assurima n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

C. Profil de risque

Cette section décrit les principaux risques auxquels Assurima est exposée dans son activité. Les activités d'Assurima sont regroupées sous la ligne d'activité ou LOB « assistance ».

Les risques quantifiables sont évalués de manière quantitative dans le cadre du calcul du SCR (Solvency Capital Requirement) de la formule standard.

Les informations qualitatives et quantitatives concernant le profil de risque de l'entreprise sont présentées par catégories de risques :

- Risque de souscription non-vie : C1
- Risque de marché : C2
- Risque de contrepartie/crédit : C3
- Risque de liquidité : C4
- Risque opérationnel : C5
- Autres risques importants (Risques d'entreprise/ Risques émergents) : C6

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription non-vie est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance non-vie compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement (incertitude des coûts des sinistres déjà survenus, incertitude relative au volume d'affaires futures, risque d'erreur sur la tarification, ...).

Au sein d'Assurima, ce risque porte principalement sur le risque de tarification et de provisionnement (primes et sinistres), et une partie non significative sur le risque de rachat (cessation).

➤ Exposition aux risques

Les garanties d'assistance correspondent aux mises en œuvre de prestations pour répondre à des interventions urgentes pour faire cesser un trouble soudain. Elles consistent en des mesures conservatoires rapides, mais ne comprennent pas les réparations proprement dites du sinistre, qui, elles, relèvent du contrat d'assurance santé, habitation, automobile, ...

Les risques acceptés au titre des contrats d'assistance souscrits auprès d'Assurima portent sur :

- L'assistance aux personnes avec des coûts de type : train, avion, taxi, véhicule de location, hôtel, etc.,
- L'assistance aux véhicules avec des coûts de dépannage, remorquage, et transport de véhicules.
- L'assistance santé :
 - L'assistance à domicile et des coûts pour des aides ménagères, gardes d'enfants, conduites à l'école, école à domicile, ...,
 - L'assistance obsèques.
- L'assistance médicalisée avec des coûts de frais médicaux, ambulances, rapatriements sanitaires, etc.

L'assistance présente la particularité de générer des sinistres de faibles montants avec un déroulement rapide justifié par l'urgence de l'intervention.

➤ Mesure du risque

Assurima applique la formule standard pour quantifier le risque de souscription en se basant sur les données de primes et sinistres et les coefficients de volatilité spécifiques à la ligne d'activité Assistance.

Au 31/12/2024, le SCR d'Assurima, d'un montant total de 15 579 K Euros (après diversification et ajustement) est principalement composé du risque de souscription non-vie (13 814 K Euros). En effet, étant donné la faible part des autres risques dans son profil de risques, celui-ci est prépondérant.

➤ Concentration de risques

L'entreprise suit de manière régulière son exposition au risque de souscription et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et de déterminer une éventuelle couverture en réassurance. Le risque principal encouru porte principalement sur la fréquence du risque et non le coût du sinistre, les risques de concentration sont donc très faibles.

En cas de concentration de risques, des actions sont mises en place pour s'assurer que les expositions restent dans le cadre de l'appétence aux risques.

➤ Réduction du risque

Le recours à la réassurance permet de limiter l'impact du risque de fréquence. Ne maîtrisant ni la teneur, ni l'impact de la politique de communication mise en place par le souscripteur du contrat, Assurima met en œuvre des actions pour se prémunir contre le risque d'une utilisation de l'assistance au-delà de celle attendue.

Assurima n'a pas recours à la titrisation.

La revue des provisions techniques et le contrôle indépendant des risques sur les nouvelles affaires participent au contrôle des risques.

➤ Sensibilité aux risques

Le risque de souscription fait l'objet de tests de sensibilité réguliers. Les scénarios de projection réalisés dans le cadre de l'ORSA permettent de tester la capacité d'Assurima à l'arrivée de nouveaux clients présentant des contrats avec une sinistralité élevée ou de tester la capacité maximale de l'entité à intégrer des nouveaux clients tout en respectant l'appétence (couverture du SCR de 130%).

Assurima peut ainsi prendre des mesures appropriées en réponse aux évolutions des cycles du marché de l'assurance assistance et plus généralement aux modifications de son environnement politique et économique.

C.2 Risque de marché

➤ Exposition aux risques

Le risque de marché est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant directement ou indirectement de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité de la valeur des instruments financiers. Il comprend les risques actions (non significatif pour Assurima), de taux, d'actif/passif, de concentration...

- Risque de taux d'intérêt : risque engendré par la variation de la courbe des taux et par la volatilité implicite des taux.
- Risque immobilier : risque engendré par une chute des marchés immobiliers,
- Risque de concentration : risque de défaut des émetteurs pour lesquels l'exposition de l'assureur est trop élevée (manque de diversification de son portefeuille d'actifs),
- Risque de spread : risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque [calcul de l'écart entre le titre de référence (p.ex. obligations d'état) et le titre détenu en fonction du rating de l'émetteur et la duration].

➤ Mesure du risque

Assurima applique la formule standard pour quantifier le risque de marché.

Au 31/12/2024, le montant du SCR de marché s'élevait à 1 995 K Euros pour un montant total de SCR de 15 579 K Euros.

➤ **Concentration de risques**

La politique d'investissement est principalement orientée vers un arbitrage du niveau de sécurité et la diversification des actifs.

Les placements sont sélectionnés afin d'optimiser l'exposition relative aux différents émetteurs et ainsi optimiser le risque de concentration.

➤ **Réduction de risque**

Assurima a mis en place une instance de suivi qui permet une réactivité sur les modifications à apporter dans l'allocation des fonds. L'exposition aux risques est aujourd'hui maîtrisée par le respect des règles de la politique d'investissement et des principes de gestion prudente.

➤ **Sensibilité aux risques**

Le risque de marché n'a pas fait l'objet de test de sensibilité sur la période de référence.

C.3 Risque de crédit

➤ **Exposition aux risques**

Le risque de crédit, nommé dans le profil de risque du Groupe IMA risque de contrepartie est défini comme le risque de perte lié à la défaillance inattendue ou à la détérioration de la qualité de crédit des contreparties entraînant une incapacité à s'acquitter des obligations de paiement envers l'entreprise (Défaut des réassureurs par exemple, mais également des intermédiaires, ...).

Assurima détient 2 types de créances :

- Les liquidités financières, pour lesquels il y a une identification des contreparties (Type 1),
- Les autres créances, avec un impact spécifique sur les créances dues depuis plus de 3 mois (Type 2).

Mesure du risque

Assurima applique la formule standard pour quantifier le risque de défaut de contrepartie.

Au 31/12/2024, le montant du SCR de défaut de contrepartie s'élevait à 3 364 K Euros pour un montant total de SCR de 15 579 K Euros.

➤ **Concentration de risques**

Les créances clients représentent la majorité du poids dans le SCR de contrepartie. Le portefeuille de clients d'Assurima est suffisamment diversifié pour ne pas être en forte dépendance d'un client défaillant.

➤ **Réduction de risque**

Des processus opérationnels ont été mis en place pour permettre un suivi régulier des créances impayées dès le retard constaté et pour réaliser les relances nécessaires auprès des clients concernés.

➤ **Sensibilité aux risques**

Le risque de contrepartie n'a pas fait l'objet de test de sensibilité sur la période de référence.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est identifié comme une composante du risque de marché dans le profil de risque IMA. Ce risque résulte de l'incapacité à faire face à ses engagements immédiats : manque de liquidité disponible pour faire face aux créances (risque non pris en compte dans la formule standard).

➤ **Exposition aux risques**

La gestion du risque de liquidité inclut notamment :

La procédure pour déterminer le niveau d'asymétrie entre les entrées et les sorties de trésorerie des éléments d'actif et de passif,

L'examen des besoins totaux de liquidité à court et moyen terme, y compris la réserve de liquidités appropriée « capital dit tampon » pour se prémunir contre une pénurie de liquidités,

L'examen du niveau et de la surveillance des actifs liquides, y compris le calcul des pertes financières potentielles en raison d'une réalisation forcée.

Le risque de liquidité est considéré comme non significatif pour Assurima. En effet, l'assistance est un risque court, les sorties de cash se font donc à court terme, l'horizon est inférieur à 1 an.

Une gestion de trésorerie hebdomadaire est mise en place pour faire face aux besoins de sortie de cash liées à l'activité. Afin d'assurer la liquidité de ses placements, Assurima dispose en permanence d'une majorité d'actifs dont la disponibilité maximale est inférieure à 31 jours.

➤ **Concentration de risques**

Des limites internes sont fixées. Elles permettent de s'assurer que l'exposition à chaque contrepartie est limitée de sorte qu'aucune exposition individuelle ne remette en cause la solvabilité d'Assurima.

➤ **Réduction de risque**

Le capital dit « tampon » de fin de trimestre doit couvrir les sorties de trésorerie sur une période allant de 15 jours à un mois. Un budget de trésorerie permet de prévoir les sorties de trésorerie.

Les montants des sinistres sont modérés, les sorties de trésorerie ne se font pas de façon massive. Le budget prévisionnel est donc en général respecté et permet de limiter le risque de liquidité entrées – sorties de trésorerie.

➤ **Sensibilité aux risques**

Le risque de liquidité n'a pas fait l'objet de test de sensibilité sur la période de référence.

C.5 Risque opérationnel

➤ **Exposition aux risques**

Le risque opérationnel résulte du risque de pertes lié à l'inadéquation ou à la défaillance d'une procédure interne, du personnel de l'entreprise, des systèmes, ou d'événements externes.

9 catégories de risques ont été définies dans la démarche d'identification des risques opérationnels y compris de non-conformité dans le Groupe IMA :

- Fraude : Il se matérialise par une perte financière directe pour le Groupe, dégradant ainsi ses fonds propres économiques. Ce risque se décompose en deux sous catégories : fraude interne, fraude externe. La première est le risque de détournement de fonds ou de biens matériels du Groupe par un membre du personnel ou un élu. La seconde catégorie (fraude externe) est le risque de détournement de fonds par un intermédiaire, un prestataire, un bénéficiaire.

Règlements associés : risques liés à la Lutte Contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme (règlement LCB-FT), risques liés à la lutte anti-corruption (loi Sapin 2).

- RH et Social : Risque sur les pratiques en matière d'emploi, de sécurité au travail ou lié à des conflits sociaux collectifs.
- Dommage aux actifs corporels : Destruction ou dommages résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres sinistres.
- Système d'information : Risque lié aux défaillances des systèmes d'information, risque lié à la gestion des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et des Prestataires Tiers de Services TIC (PTSTIC) (règlement DORA), risque lié à la Protection des Données (règlement RGPD).

- Clients, produits et pratiques commerciales : Perte résultant d'un manquement, non intentionnel ou dû à la négligence, à une obligation professionnelle envers des clients spécifiques ou de la nature ou conception d'un produit.
- Pratiques en matière de mise en œuvre d'une prestation : Cette catégorie recouvre tout risque où la responsabilité du Groupe serait engagée dans le cadre de la mise en œuvre d'une prestation (défaillance dans la mise en œuvre de la prestation d'assistance, ...).
- Pratiques en matière de gestion de réseaux : Cette catégorie recouvre tout risque où la responsabilité du Groupe serait engagée pour une situation engendrée par un sous-traitant dans le cadre de la mise en œuvre d'une prestation : la défaillance ou perte d'un sous-traitant et ses conséquences opérationnelles (diminution d'activité, retard dans la réalisation de la prestation...), ou le risque de dépendance du sous-traitant (augmentation des coûts suite à un pouvoir de négociation limité, arrêt d'activité en cas de perte du sous-traitant...).
- Exécution et gestion des autres processus : Risque lié aux dysfonctionnements des processus et/ou à l'organisation de l'entreprise (pilotage, achats, comptabilité et finances, budget, gestion de projets, ...).
- Externes et fournisseurs : Risque lié à des défaillances externes à l'entreprise (fournisseur, ...), Risque de sous-traitance.

En complément, les risques identifiés dans ces catégories peuvent faire l'objet d'une qualification spécifique selon qu'ils répondent aux expositions suivantes :

- Non-conformité : Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de pertes financières qu'engendre le non-respect des exigences légales et réglementaires, des normes professionnelles ou déontologiques.
- Continuité d'activité : Défaillance du dispositif de continuité d'activité en cas de survenance d'un sinistre majeur.
- Qualité des données : Insuffisance de la qualité des données utilisées notamment dans le calcul des provisions techniques et des éléments composant le reporting prudentiel

➤ **Mesure du risque**

Assurima applique la formule standard pour quantifier le risque opérationnel.

A fin 2024, le montant du SCR sur les risques opérationnels s'élevait à 1 035 K Euros pour un montant total de SCR de 15 579 K Euros.

➤ **Concentration de risques**

Les risques opérationnels sont répartis par catégories de risques et n'affichent pas de concentration sur l'une d'entre elles.

➤ **Réduction de risque**

Pour réaliser les prestations d'assistance, Assurima doit s'assurer d'une continuité de l'activité 24h/24 7j/7, 365j/365. La maîtrise des processus opérationnels et la disponibilité du Système d'Information sont donc fondamentales pour assurer de manière optimale la prise en charge des bénéficiaires des prestations d'assistance.

Assurima s'assure qu'IMA GIE a mis en place un dispositif de cellule de crise et un plan de continuité des activités constitué d'un plan de continuité opérationnelle, d'un plan de continuité informatique et d'un plan de reprise des activités.

Ce plan couvre, à ce titre l'indisponibilité :

- D'un bâtiment sensible,
- Des ressources humaines,
- Du système téléphonique,
- Du système d'information (particulièrement exposé au risque cyber).

Ce plan inclut la réalisation de simulations de crise à fréquence définie et l'analyse de scénarii au regard des risques auxquels Assurima est exposé.

Plus généralement sur l'ensemble des risques opérationnels, des plans de maîtrise sont identifiés et des actions d'amélioration sont formulées. Les actions définies ont pour objectif de limiter la fréquence du risque (action préventive) ou d'en réduire son impact (action corrective).

➤ **Sensibilité aux risques**

Le risque opérationnel a fait l'objet d'un test de sensibilité dans le cadre de l'ORSA sur la période de référence, portant sur une cyberattaque pour le sous-traitant IMA GIE, avec des impacts sur les activités opérationnelles (gestion des sinistres, gestion des contrats) et les activités support (prestations d'exploitation, de maintenance ou de support des systèmes d'information) Une période de remédiation et de reconstruction de l'Active Directory a été intégrée dans le modèle.

Des études de sensibilité portant sur les risques opérationnels et/ou émergents sont conduites annuellement pour l'ensemble du Groupe. De ce fait, Assurima est intégrée dans ces travaux.

C.6 Autres risques importants

Dans le cadre de ses activités, Assurima peut être confrontée à des risques non quantifiables et donc non pris en compte dans la formule standard, tels que :

- Des risques d'entreprise propres à l'activité et à la gouvernance (stratégie, réputation, business),
- Des risques émergents (évolutions réglementaires, fiscales, juridiques, technologiques, sociétales, politiques, environnementales, ...).

➤ **Exposition aux risques**

Une cartographie des risques annuelle met en exergue les risques majeurs pour Assurima. Ces risques sont inhérents à l'activité de l'entreprise qui a pour mission de les suivre au jour le jour. En effet, Assurima a mis en place des dispositifs de maîtrise de ces risques ne justifiant pas la nécessité à ce jour de rajouter du capital supplémentaire pour les couvrir.

Par ailleurs, ces risques, s'ils sont quantifiables, sont intégrés dans les hypothèses de Business Plan (exemple : perte potentielle de clients).

➤ **Mesure des risques**

Les risques sont identifiés et évalués selon la méthodologie de cartographie du Groupe.

➤ **Concentration de risques**

Les risques sont identifiés selon des natures de risque distinctes et ne font pas l'objet aujourd'hui d'une alerte en termes de concentration.

➤ **Réduction de risque**

Des plans de maîtrise sont identifiés et des actions d'amélioration sont formulées sur ces risques. Les actions définies ont pour objectif de limiter la fréquence du risque (action préventive) ou d'en réduire son impact (action corrective).

➤ **Sensibilité aux risques**

Un test de sensibilité portant sur plusieurs événements climatiques extrêmes a été réalisé en 2024 lors des travaux ORSA.

C.7 Autres informations

Sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan Solvabilité 2 d'Assurima est établi au 31 décembre 2024 dans le respect de la directive Solvabilité 2. Les actifs et passifs sont évalués selon l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la société.

Le bilan Solvabilité 2 inclut uniquement la valeur des contrats en vigueur, par conséquent, il présente une vue partielle de la valeur de la société.

Les provisions techniques propres à l'assurance et à la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Les autres actifs et passifs sont évalués conformément aux textes réglementaires, ils font l'objet d'une réévaluation afin d'être valorisés à la juste valeur conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2.

Les actifs doivent être évalués à la juste valeur, c'est-à-dire pour le montant pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auxquels ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales (hors ajustements liés au risque de crédit propre).

L'élaboration du bilan Solvabilité 2 en accord avec la Directive Solvabilité 2 requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses et fait donc appel au jugement.

Les principaux éléments détaillés sont les postes d'actif comptabilisés à la juste valeur, les impôts différés actifs, les actifs et passifs techniques. Les principes énoncés ci-dessous précisent les principes d'évaluation utilisés pour chaque poste.

D.1 Actifs

Les spécifications techniques utilisées par Assurima sont issues de la réglementation Solvabilité 2, définie au travers des textes suivants :

- La directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE),
- Le règlement délégué (UE) 2019/981 de la commission du 8 mars 2019 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) L'amendement du 30 septembre 2015 apporté par la Commission aux mesures d'exécution de Solvabilité 2,
- La documentation EIOPA, à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Assurima a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

Conformément aux recommandations de l'ACPR, cette courbe des taux utilisée n'inclut pas d'ajustement de volatilité (« volatility adjustment »), ce qui correspond au scénario Baseline.

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Actifs Bilan Prudentiel	Mode de valorisation	Source de valorisation
Actions non cotées	Valeur comptable	Comptabilité
Obligations d'entreprises	Valeur de marché (Coupons courus inclus, si applicable)	Valorisation gestionnaire actif
Obligations souveraines	Valeur de marché (Coupons courus inclus, si applicable)	Valorisation gestionnaire actif
Fonds d'investissement	Valeur de marché coupons courus inclus	Valorisation gestionnaire actif (avec transparence)
Créances	Valeur comptable	Comptabilité
Trésorerie et équivalent trésorerie	Valeur nette comptable intérêts courus inclus	Comptabilité
Dépôt, Compte A Terme (CAT), Compte Sur Livret (CSL), Titre de Créance Négociable (TCN)	Valeur nominale intérêts courus inclus	Comptabilité
Immobilier	Valeur de marché	Valeur d'expert

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes / décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Par mesure de simplification, les autres actifs (hors placements financiers et immobilier) ont été repris en valeur comptable.

Les frais d'acquisition reportés sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Le passage à la juste valeur diminue le volume du bilan prudentiel de 1 291 K Euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises, par différence entre les valorisations en application de la directive Solvabilité 2 et celles en applications des comptes statutaires au 31 décembre 2024.

Les ajustements Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

Bilan simplifié – Actif 31.12.2024, en K Euros			
	Bilan statutaire	Bilan prudentiel	Variation
Frais d'acquisition reportés	1 291	0	-1 291
Immobilier	0	0	0
Autres placements	16 570	16 976	406
Provisions techniques cédées	0	0	0
Autres actifs	35 541	35 135	-406
Total actifs	53 402	52 111	-1 291

Les variations s'expliquent par :

- Les frais d'acquisition reportés (- 1 291 K Euros) qui sont considérés avec une valeur nulle dans le bilan prudentiel,
- Les intérêts et coupons courus figurant en Autres actifs dans le bilan statutaire sont reclassés en Autres placements dans le bilan prudentiel pour 406 K Euros.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques en valeur prudentielle sont composées :

- Des provisions techniques économiques actualisées « Best Estimate » (BE),
- De la marge de risque.

Les BE correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul.

Les provisions techniques ont été évaluées à la juste valeur selon les principes suivants :

- Approche prospective et hypothèses réalistes,
- Calcul d'un Best Estimate (meilleure estimation), sans marge de prudence additionnelle,
- Valorisation explicite de la part des réassureurs dans les engagements techniques.

Dans le cadre du référentiel Solvabilité 2, l'ensemble des sous-segments d'Assurima a été regroupé dans la ligne d'activité (LoB) « Assistance ».

La meilleure estimation des provisions techniques comptabilisées au bilan prudentiel (hors marge de risque) est de 15 205 K Euros et se décompose en provisions pour sinistres et provisions pour primes :

Provisions techniques brutes de réassurance	Provisions 2023 S2 (K Euros) (hors marge de risque)			Provisions 2024 S2 (K Euros) (hors marge de risque)		
	Provisions pour primes	Provisions pour sinistres	Provisions totales brutes	Provisions pour primes	Provisions pour sinistres	Provisions totales brutes
Assistance	2 693	2 886	5 580	11 902	3 303	15 205

La hausse de la provision pour primes est expliquée par une diminution des engagements pluriannuels (qui avaient une rentabilité positive) ainsi qu'une diminution de la rentabilité comparativement à 2023.

➤ Provisions pour sinistres

Le calcul du Best Estimate des provisions pour sinistres se base sur un historique de 3 ans des coûts observés (hors frais et recours) et est effectué par sous-segments.

La charge finale par sous-segment est estimée à partir de la moyenne des résultats fournis par 3 méthodes différentes.

Le Best Estimate a été ajusté du fait d'un contexte macroéconomique marqué par un contexte géopolitique incertain qui a des impacts sur de nombreux agrégats économiques qui impactent l'activité d'assistance, avec notamment des mandatements pour des véhicules de remplacement non disponibles remplacés par des taxis, hausse des kilomètres parcourus en raison de l'indisponibilité de certains garages, tensions sur les prix de l'aide-ménagère issues de la modification de la réglementation française et de l'inadéquation entre l'offre et la demande sur ce marché, etc.

Il est à noter que les provisions pour sinistres ont été actualisées en utilisant le taux de maturité 1 an sur la courbe des taux fournie au 31/12/2024 sans VA par l'EIOPA.

Les provisions pour recours sont basées sur l'estimation d'un taux de recours.

Les provisions pour frais de gestion sont basées sur l'estimation d'un taux de chargement appliqué aux provisions de sinistres.

Les provisions rentrent dans l'assiette des provisions pour sinistres :

- Provisions pour recours ;
- Provisions pour frais de gestion ;
- Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes ;
- Provisions pour sinistres connus et inconnus.

➤ Provisions pour primes

Les meilleures estimations de primes futures sont calculées comme étant la différence entre les coûts des futurs sinistres et les primes futures. Il s'agit donc de la meilleure estimation de la charge relative aux contrats pour laquelle la société est engagée les années à venir. Le calcul de ces deux éléments comprend :

- Les primes futures diminuées des frais de contrats sur la base :
 - Des contrats déjà en portefeuille en 2024, qui n'ont pas été résiliés,
 - Des primes annuelles estimées pour le budget 2025,
 - Des nouveaux contrats signés avant le 31/12.
- Une estimation du ratio combiné 2025 qui comprend donc les frais de gestion des sinistres, issus du Business Plan.

L'estimation de la valeur actuelle des primes futures utilisée dans le calcul du Best Estimate de primes repose donc sur une base de données indiquant, pour chaque contrat, la date de reconduction, des informations sur le caractère pluriannuel ou non du contrat, et l'estimation de la prime annuelle faite pour le budget 2025.

Les contrats d'Assurima sont composés de :

- Contrats pluriannuels pour lesquels les tarifs sont fixes sur plusieurs années,
- Contrats annuels à tacite reconduction au 1er janvier avec option de révision tarifaire au moment de la reconduction.

Compte tenu de la période de préavis, Assurima est engagée sur ces contrats au 31/12/2024 : les primes de tous ces contrats sur 1 an ont donc été prises en compte dans les calculs. En plus, ont été retenus plusieurs contrats pluriannuels souscrits jusqu'en 2027 et d'autres jusqu'en 2025 pour lesquels les primes sont fixes. Il a été retenu un montant total de primes futures de 60 096 K Euros.

Le Best Estimate de provisions pour primes s'élève alors à 11 902 K Euros. Pour Assurima, il n'y a pas de contrat de réassurance.

➤ Marge de risque

La marge de risque est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

La marge de risque a été évaluée selon la formule suivante :

$$\text{Marge de risque} = \frac{6\%}{1 + \text{taux_sans_risque_1an}} \times \text{SCR}_0$$

En effet, étant donné que la duration du portefeuille est inférieure à 1 an, il a été considéré que seul le SCR au 31/12/2024 (noté ci-dessus SCR_0) était non nul.

La marge de risque ainsi obtenue est de 871 K Euros.

Le montant des provisions techniques brutes de réassurance se présente ainsi :

Provisions techniques non-vie	Montants en K Euros
Meilleure estimation non-vie	15 205
Marge de risque non-vie	871
Provisions techniques brutes	16 076

D.3 Autres passifs

Passifs Bilan Prudentiel	Mode de valorisation	Source valorisation
Impôts différés passifs	Estimation extra comptable	Bilan prudentiel
Dettes	Valeur comptable	Comptabilité

Les dettes d'Assurima, soit 5 746 K Euros, se composent de :

Détail des dettes	Montants en K Euros
Dettes envers les établissements de crédit	19
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 383
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	4 344
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0
Total	5 746

Ces éléments ont été repris pour leur valeur comptable dans le bilan prudentiel.

Pour rappel, Assurima ne comptabilise pas les impôts différés dans le bilan statutaire conformément à la réglementation en vigueur.

En revanche, pour le traitement des impôts différés dans le bilan prudentiel, Assurima a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les sources d'impôts différés ont deux origines :

- Les différences temporaires entre la valeur comptable du bilan prudentiel et la valeur fiscale des actifs et des passifs,
- Les déficits fiscaux reportables.

L'imposition différée a été considérée pour tous les ajustements hormis le passage en valeur de marché des OPCVM.

Un calcul détaillé des impôts différés a été effectué sur les différents postes du bilan. En synthèse, les valeurs fiscales des actifs et des passifs retenues pour la détermination des impôts différés sont présentés en page suivante :

Bilan	Catégorie	Valeur en K Euros
Actif	+ Values sur les placements financiers	0
	Déduction des plus-values latentes sur OPCVM réintégrées fiscalement en IS social	0
	Variation des provisions techniques cédées	0
Passif	Variation des provisions techniques	-7 275
	Provisions techniques déjà réintégrées fiscalement en social	0
	Amortissements dérogatoires	0

Total : -7 275

Montant de l'ID (taux 25,83%) : 1 879

Le taux utilisé pour déterminer le montant des Impôts Différés correspond au taux défini par la loi de finances 2018, soit un taux d'imposition retenu en 2024 de 25,83%.

Conformément aux principes IAS 12, une entité doit compenser les actifs et passifs d'impôts différés dès lors qu'ils sont liés à des impôts prélevés par la même autorité fiscale et que l'entité a un droit juridiquement exécutoire de les compenser.

Les impôts différés actifs et passifs calculés par Assurima ont été compensés dans la présentation au bilan. Seul le montant net est présenté au passif.

Il en ressort de ces calculs un impôt différé passif de 1 879 K Euros dans le bilan prudentiel d'Assurima. L'actif net se décompose donc ainsi :

	Montants en K Euros
Montant de l'actif	52 111
Provisions techniques brutes de réassurance	16 076
Provisions autres que les provisions techniques	0
Impôts différés passif	1 879
Dettes	5 746
Actif net	28 409

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Assurima n'est pas concernée.

D.5 Autres informations

Aucune autre information n'est à ajouter.

E. Gestion du capital

Assurima a examiné ses ressources en capital et ses besoins sur une base économique à fin 2024. En effectuant cet examen, les exigences réglementaires et l'objectif interne de la direction générale ont été pris en considération. Assurima contrôle que son niveau de capital est approprié pour assurer une position adéquate d'un point de vue concurrentiel et pour assurer son développement.

E.1 Fonds propres

La directive Solvabilité 2 prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

- Un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité et,
- Un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.
-

E.1.a Informations sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus par l'entreprise

Au 31 décembre 2024, le montant total de l'actif net est de 28 409 K Euros dans le bilan prudentiel Assurima. Il se compose de :

Actif net	Montants en K Euros
Fonds initial	6 200
Réserve de réconciliation	17 709
Dividendes prévisionnels	4 500
Total	28 409

La réserve de réconciliation est composée de la manière suivante :

Réserve de réconciliation	Montants en K Euros
Ecart de valorisation sur les actifs et passifs	4 105
Report à nouveau (y compris autres réserves, dividendes retirés)	12 123
Résultat de l'exercice	1 482
Total	17 709

Les éléments de fonds propres sont disponibles et éligibles pour la couverture du MCR et du SCR dans leur intégralité et sont classés en Tier 1 non restreint.

Ratios de couverture	Montants en K Euros
Fonds propres disponibles et éligibles	23 909
Montant du MCR	5 920
Montant du SCR	15 579
Ratio de couverture du SCR	153%
Ratio de couverture du MCR	404%

E.1.b Evolution attendue des fonds propres de l'entreprise sur la période de planification de son activité compte tenu sa stratégie d'entreprise, les plans de capital testés de manière appropriée et si l'entreprise a l'intention de rembourser ou de racheter tout éléments de fonds propres ou projette de lever des fonds supplémentaires.

Le niveau de fonds propres, basé sur les éléments du Business Plan pour la projection ORSA, est attendu en légère croissance sur les prochains exercices, principalement en lien avec le développement de l'activité de l'entité.

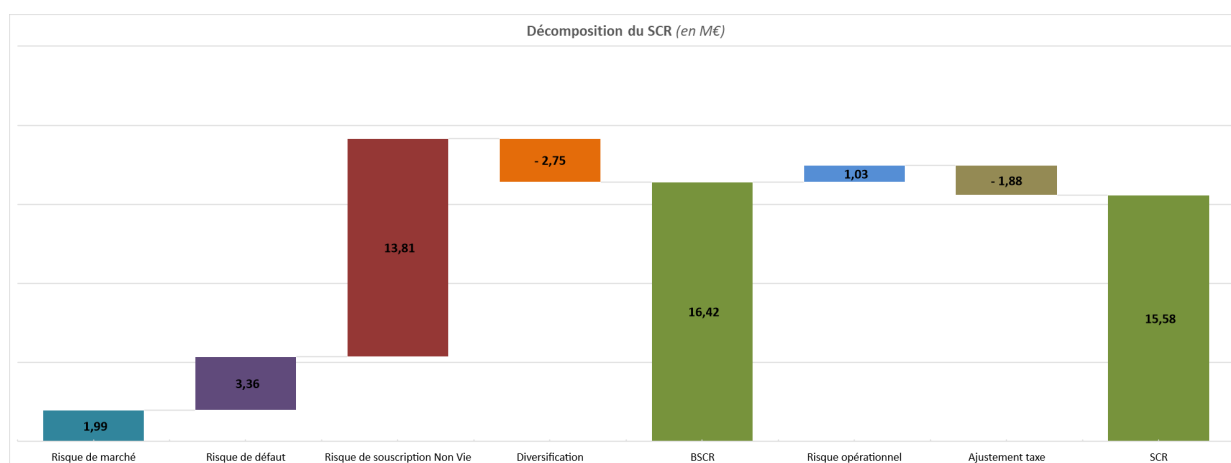
E.1.c Plans de l'entreprise concernant la manière de remplacer les éléments des fonds propres de base soumis aux mesures transitoires visées à l'article 308 ter, paragraphe 9 et 10, de la directive 2009/138/CE sur la période visée dans ces dispositions

Sans objet.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a Informations quantitatives sur le capital de solvabilité requis, scindé par module de risque lorsque l'entreprise applique la formule standard, ou par catégorie de risques lorsqu'elle utilise un modèle interne

Le SCR se décompose de la façon suivante :



Le SCR d'Assurima, d'un montant total de 15 579 K Euros est principalement composé du risque de souscription non-vie (13 814 K Euros).

➤ SCR de souscription non-vie :

Le SCR de souscription non-vie correspond aux risques liés à l'activité d'assurance d'Assurima. Il s'élève à 13 814 K Euros au 31/12/2024. Il se compose de :

- Un SCR correspondant aux risques de sous-tarification et de sous-provisionnement. Il est calculé sur la base du volume des primes et du volume des provisions.
- Un SCR de chute correspondant au risque de résiliations. Il correspond à l'impact d'une baisse de 40% des renouvellements prévus dans le calcul des provisions de primes.

➤ SCR de marché :

Le SCR marché correspond aux risques liés aux placements d'Assurima. Au 31/12/2024, Il est de 1 995 K Euros, contre 2 591 K Euros au 31/12/2023. Cette variation s'explique par une baisse du risque de spread, de taux d'intérêt et de concentration

Les chocs appliqués aux différentes catégories d'actifs sont ceux précisés dans le règlement délégué.

➤ **SCR de contrepartie :**

Le SCR de défaut de contrepartie est de 3 364 K Euros, il correspond au risque de non-remboursement à Assurima des montants dus, notamment les comptes sur livrets, les comptes courants, les prêts et les créances diverses

➤ **SCR opérationnel :**

Le SCR opérationnel s'élève à 1 035 K Euros. Il correspond aux risques liés à des processus défailants et est calculé conformément aux spécifications techniques.

➤ **Capacité d'absorption par les impôts différés**

Il est possible de diminuer le capital de solvabilité requis final de l'impôt différé passif généré par une perte exceptionnelle, égale au maximum à 25,83 % de la somme du capital de solvabilité requis de base et du capital de solvabilité requis lié au risque opérationnel. En effet, une perte exceptionnelle pourrait entraîner une variation de la valeur de l'impôt différé, susceptible de diminuer l'impact final sur l'actif net.

La capacité d'absorption se limite au montant des impôts différés, soit à 1 879 K Euros.

➤ **Minimum de solvabilité requis**

Minimum de solvabilité requis	Montants en K Euros
Montant du MCR	5 920
Ratio de couverture du MCR	404%

Assurima calcule son MCR conformément aux textes réglementaires. Il s'établit à 5 920 K Euros au 31/12/2024.

E.2.b Evolution attendue du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis de l'entreprise sur la période de planification de son activité compte tenu de sa stratégie d'entreprise

Sans objet.

E.2.c Estimation du capital de solvabilité calculé en application de la formule standard, lorsque les autorités de contrôle exigent de l'entreprise qu'elle fournisse cette estimation conformément à l'article 112, paragraphe 7, de la directive 2009/138/CE

Sans objet.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Assurima n'est pas concernée.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Assurima n'est pas concernée.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Assurima n'est pas concernée.

E.6 Autres informations

Aucune autre information n'est à ajouter.

ANNEXES

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

Etat	Nom de l'état	Commentaire
S.02.01.02	BILAN	
S.04.05.21	PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS	L'entité n'est pas concernée par cet état
S.05.01.02	PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ	
S.17.01.02	PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE	
S.19.01.21	SINISTRES EN NON VIE	
S.23.01.01	FONDS PROPRES	
S.25.01.21	CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD	
S.28.01.01	MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT	

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	16 976 350
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	9
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	4 730 841
Obligations d'État	R0140	0
Obligations d'entreprise	R0150	0
Titres structurés	R0160	4 730 841
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	0
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	12 245 500
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	9 544 964
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	7 336 222
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	18 253 594
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	52 111 130
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	16 076 463
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	16 076 463
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	15 205 010
Marge de risque	R0550	871 454
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	1 879 139
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	19 191
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 382 964
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	4 343 876
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	23 701 632
Excédent d'actif sur passif	R1000	28 409 498

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

5.05.01.02 (2/2)

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0030	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut – total	R0060											11 901 822						11 901 822
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140																	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150											11 901 822						11 901 822
Provisions pour sinistres																		
Brut – total	R0160											3 303 187						3 303 187
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240																	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250											3 303 187						3 303 187
Total meilleure estimation – brut	R0260											15 205 010						15 205 010
Total meilleure estimation – net	R0270											15 205 010						15 205 010
Marge de risque	R0280											871 454						871 454
Provisions techniques – Total	R0320											16 076 463						16 076 463
Provisions techniques – Total																		
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330																	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340											16 076 463						16 076 463

S.19.01.21 (1/2)

Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Toute lob
Année d'accident / année de souscription	Accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											
N-9	R0160	2 274 523	182 197	8 147								
N-8	R0170	2 891 694	667 742	10 426								
N-7	R0180	3 677 355	1 349 022	10 793								
N-6	R0190	5 034 599	1 646 424	24 241								
N-5	R0200	5 744 499	492 258	1 176 655								
N-4	R0210	5 853 541	368 300	10 675								
N-3	R0220	7 156 744	1 808 360	30 182								
N-2	R0230	8 362 653	632 394	1 271 350								
N-1	R0240	11 429 535	2 465 121									
N	R0250	13 848 525										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100		
N-9	R0160		2 464 867
N-8	R0170		3 569 862
N-7	R0180		5 037 170
N-6	R0190		6 705 265
N-5	R0200		7 413 411
N-4	R0210		6 232 515
N-3	R0220		8 995 285
N-2	R0230	1 271 350	10 266 397
N-1	R0240	2 465 121	13 894 656
N	R0250	13 848 525	13 848 525
Total	R0260	17 584 997	78 427 954

S.19.01.21 (1/2)

Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Toute lob
Année d'accident / année de souscription	Accident

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											
N-9	R0160	236 515	2 370	604								
N-8	R0170	786 071	8 806	1 881								
N-7	R0180	1 381 182	11 893	2 559								
N-6	R0190	1 694 579	18 125	2 982								
N-5	R0200	2 049 878	24 122	2 289								
N-4	R0210	2 609 185	30 242	4 819								
N-3	R0220	2 346 777	20 213	1 996								
N-2	R0230	2 515 133	16 464	17 803								
N-1	R0240	2 679 632	34 236									
N	R0250	2 916 689										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	
N-5	R0200	
N-4	R0210	
N-3	R0220	
N-2	R0230	21 635
N-1	R0240	46 355
N	R0250	3 235 197
Total	R0260	3 303 187

S.23.01.01 (1/2)
Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	6 200 000	6 200 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	17 709 498	17 709 498			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Inductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	23 909 498	23 909 498			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0330					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					

S.23.01.01 (1/2)
Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	23 909 498	23 909 498			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	23 909 498	23 909 498			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	23 909 498	23 909 498			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	23 909 498	23 909 498			
Capital de solvabilité requis	R0580	15 579 054				
Minimum de capital requis	R0600	5 920 209				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	153%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	404%				

Réserve de réconciliation

	Valeur
Réserve de réconciliation	C0060
Excédent d'actif sur passif	R0700
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720
Autres éléments de fonds propres de base	R0730
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740
Réserve de réconciliation	R0760
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	1 994 882	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 363 754	
Risque de souscription en vie	R0030	0	
Risque de souscription en santé	R0040	0	
Risque de souscription en non-vie	R0050	13 814 094	
Diversification	R0060	-2 749 433	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	16 423 297	

Capital de solvabilité requis de base (USP)

		USP
		C0090
Risque de souscription en vie	R0030	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	Aucun

Calcul du capital de solvabilité requis

		Value
		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 034 895
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 879 139
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	15 579 054
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	15 579 054
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-1 879 139
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-1 879 139
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-4 508 578

S.28.01.01
Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	5 920 209

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	15 205 010	36 377 379
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

		Résultat
		C0040
RésultatMCR _L	R0200	

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

		Valeur
		C0070
MCR linéaire	R0300	5 920 209
Capital de solvabilité requis	R0310	15 579 054
Plafond du MCR	R0320	7 010 574
Plancher du MCR	R0330	3 894 764
MCR combiné	R0340	5 920 209
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
Minimum de capital requis	R0400	5 920 209

ASSURIMA

Entreprise régie par le Code des Assurances

118 avenue de Paris - CS 40 000
79 033 NIORT Cedex 9

Tél. France : 05 49 75 75 75

Tél. International : +33 (0)5 49 75 75 75

ima.eu | Retrouvez-nous aussi sur     

 MOBILITÉ  HABITAT  SANTÉ BIEN-VIVRE  JURIDIQUE

